

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME NICOLE CATALA

1. **Loi de finances pour 1996 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

INTÉRIEUR

RÉFORME DE L'ÉTAT,
DÉCENTRALISATION ET CITOYENNETÉ (*suite*)

Réponses de M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur ; M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté ; Mme Nicole Ameline, secrétaire d'Etat à la décentralisation ; aux **questions** de : MM. Jean-Pierre Brard, Raoul Béteille, Bernard Schreiner, Jean-Claude Mignon, Daniel Vaillant, Gratiem Ferrari, Patrick Hoguet, Jean-Marie André, Mme Christiane Taubira-Delannon, MM. Jean-Bernard Raimond, Gilbert Meyer, Yves Bonnet, Jean-Marie André, Rudy Salles, Renaud Dutreil, Gérard Jeffray, Jean Proriol, Jean-Claude Paix.

État B

Titre III (p.)

Amendement n° 57 de M. Pandraud : M. Robert Pandraud. – Retrait.

Amendement n° 225 de M. Gérard Léonard : MM. Gérard Léonard, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Francis Delattre, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre de l'intérieur. – Retrait.

Amendement n° 225 repris par M. Vaillant : MM. Daniel Vaillant, Robert Pandraud, Gérard Léonard, rapporteur pour avis ; le ministre de l'intérieur. – Rejet.

Amendement n° 191 de la commission des finances : M. Francis Delattre, rapporteur spécial. – Retrait.

M. le ministre de l'intérieur.

Adoption du titre III.

Titre IV. – Adoption (p.)

État C

Titre V. – Adoption (p.)

Titre VI (p.)

Amendement n° 192 de la commission des finances : M. Francis Delattre, rapporteur spécial. – Retrait.

Adoption du titre VI.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 21).
3. **Ordre du jour** (p. 21).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1996 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996 (n^{os} 2222, 2270).

INTÉRIEUR RÉFORME DE L'ÉTAT, DÉCENTRALISATION ET CITOYENNETÉ (*suite*)

Mme le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

Nous en arrivons aux questions.

Nous commençons par le groupe communiste.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, qui est inscrit pour deux questions.

M. Robert Pandraud. Deux questions, c'est trop !

M. Francis Delattre, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la sécurité.* Il va faire vite !

M. Jean-Pierre Brard. Merci, madame le président. C'est un privilège de prendre la parole le premier sous votre présidence...

Mme le président. Je vous remercie, monsieur Brard !

M. Paul-Louis Tenaillon, *rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les collectivités locales.* Pas de baratin ! Des questions !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Tenaillon, la courtoisie ne serait-elle pas de mise dans cet hémicycle ?

M. Paul-Louis Tenaillon, *rapporteur pour avis.* Elle est de tradition, mon cher collègue !

M. Jean-Pierre Brard. Oui, je l'entends bien comme cela. Et je ne vois pas pourquoi elle vous serait réservée.

Madame le président, ma première question s'adresse à M. Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Elle concerne la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux. Elle revient chaque année avec plus d'acuité dans nos débats, parce que les gouvernements qui se succèdent ont trouvé là un moyen détourné et commode de ponctionner les finances locales.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a signé un aveu à ce propos en refusant d'inclure ce problème dans le pacte de stabilité financière entre l'Etat et les collectivités – qui devient ainsi encore plus illusoire – malgré des demandes répétées et insistantes, y compris dans votre majorité.

D'après M. le ministre de l'économie et des finances, il faut traiter de la CNRACL dans le débat sur la protection sociale, c'est-à-dire hors du contexte des finances locales – qui servent à combler le trou creusé artificiellement par une surcompensation à tout va.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que cette caisse ne sert pas qu'à assurer la retraite des agents des collectivités territoriales. Elle assure également celle des agents de la SNCF ou des mineurs. Il va de soi que les anciens mineurs ont droit à la solidarité nationale. Mais on ne voit pas pourquoi ce serait aux seules collectivités locales de l'assumer à qualité.

M. Arthuis a cherché des responsables dans le débat qui s'est déroulé, ici même, il y a une quinzaine de jours. Il en a trouvé : ce sont les fonctionnaires qui bénéficieraient de promotions excessives juste avant leur retraite ! Et pour couronner le tout, monsieur le ministre, vous envisagez maintenant de porter à quarante ans la durée de cotisation des intéressés. Pensez-vous que ce soit en étendant une injustice que l'on fait œuvre de justice ?

Acceptez-vous, monsieur le ministre, de renoncer à la surcompensation, avant que la CNRACL ne soit étranglée ? Acceptez-vous de renoncer à la charge toujours plus lourde qu'elle fait peser sur le budget de chaque collectivité territoriale ?

Mme le président. Monsieur Brard, vous avez quelque peu excédé votre temps de parole.

M. Robert Pandraud. Il va se rattraper avec la seconde question ! (*Sourires.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

M. Claude Goasguen, *ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.* Monsieur Brard, je vous répondrai de manière très brève et presque lapidaire.

Il est clair que la situation de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales n'est pas satisfaisante, c'est le moins que l'on puisse dire. Cette caisse mérite désormais un soin très attentif de la part du Gouvernement, mais aussi de la part de tous les partenaires.

Nous avons réuni récemment un groupe de travail au ministère du budget. Le ministre des finances vous en a fait part. Ce groupe de travail, où siégeaient des représen-

tants des collectivités territoriales, a décidé de ne pas modifier le taux de cotisations « employeur » pour 1996. Il est clair que nous ne pourrions pas utiliser, pour sauver la caisse, les moyens traditionnels. Cette caisse a été utilisée au-delà de ses possibilités, le phénomène de surcompensation ayant achevé de la mettre financièrement en difficulté.

Par conséquent, je ne peux que reprendre la proposition qu'a faite mon collègue Jean Arthuis devant cette assemblée. Il s'est engagé – c'est un pas important, dont vous devez apprécier l'importance – à intégrer dans le débat sur la protection sociale le problème de la caisse de retraite. Il est clair que si elle continue à être compensée par un phénomène de solidarité désormais caduc, avec des caisses chroniquement déficitaires, elle ne pourra jamais s'en sortir.

La seule issue est de l'intégrer au débat général sur la protection sociale qui s'ouvrira au mois de novembre. J'espère, monsieur Brard, qu'à ce moment-là, vous nous suivrez. Car c'est le seul moyen de sauver cette caisse sans augmenter inconsidérément les taux de cotisations « employeur ».

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard pour poser une seconde question.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, je me méfie toujours quand on dit que c'est la seule solution. Le président Séguin parle de la pensée unique. J'aurais tendance à parler de la pensée atrophiée. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il y a toujours plusieurs solutions à un même problème.

M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Si vous en avez une autre, monsieur Brard, je vous écoute !

M. Jean-Pierre Brard. J'en ai déjà proposé dans le débat budgétaire, qui n'ont pas eu l'heur de recueillir l'assentiment de votre collègue.

Ma seconde question, à laquelle aurait pu s'associer mon collègue Patrick Braouezec, s'adresse plutôt à M. le ministre de l'intérieur.

Au-delà de l'insuffisance de l'enveloppe budgétaire globale du ministère de l'intérieur, la répartition des crédits, qui privilégie une nouvelle fois l'urgence ou le très court terme, continue de négliger la prévention et les missions de proximité de la police.

L'annonce, dimanche dernier, d'un plan d'urgence pour doter les policiers en poste dans les quartiers sensibles de véhicules plus puissants, de gilets pare-balles et de fusils anti-émeutes ne nous dit pas autre chose.

La violence urbaine, le développement de la délinquance ne sont pas des épiphénomènes que l'on réglera dans l'urgence et uniquement par des mesures sécuritaires. La police nationale doit apparaître comme l'une des composantes à part entière de la vie des quartiers dans lesquels elle intervient. L'ilotage, par exemple, permet de concilier la répression et la prévention en mettant l'accent sur le rôle éducatif des policiers au cœur des quartiers, auprès des jeunes, aux côtés des autres acteurs sociaux.

Cette présence au quotidien, sur le terrain, ce travail de proximité au contact de la population renvoient d'abord à la question des effectifs policiers, bien souvent insuffisants. Ils renvoient ensuite à la question plus générale de l'emploi de ces moyens et de l'adaptation des missions de la police à l'évolution des formes de délinquance en milieu urbain.

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer, lors des discussions relatives à la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité, le décalage entre les effectifs de police disponibles et les attentes de la population dans les plages horaires où la délinquance est la plus importante. On sait que la plupart des faits délictueux et les atteintes à la sécurité sont commis entre dix-neuf heures et trois heures du matin, c'est-à-dire à un moment où les commissariats disposent de moyens réduits pour intervenir à la demande des habitants. Beaucoup de ceux-ci se plaignent de n'obtenir aucune réponse rapide et adaptée, voire aucune réponse du tout, lorsqu'ils sollicitent dans ces moments-là l'intervention de la police.

M. Robert Pandraud. Allons !

M. Jean-Pierre Brard. Les mêmes problèmes se posent les week-ends pendant lesquels, faute de moyens, la police nationale réserve évidemment ses interventions aux urgences les plus caractérisées, mais n'est pas en mesure d'assurer une présence véritablement dissuasive sur le terrain.

M. Rudy Salles. Il faut conclure, maintenant !

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour la sécurité civile. Madame le président, c'est un réquisitoire, ce n'est plus une question !

Mme le président. Monsieur Brard, pouvez-vous conclure ?

M. Jean-Pierre Brard. Je conclus, madame le président...

M. Alain Marsaud, rapporteur pour avis. Je n'en crois rien !

M. Jean-Pierre Brard. ... en posant immédiatement ma question.

M. Robert Pandraud. Enfin !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, le Gouvernement est-il disposé à engager la réflexion et à mettre en chantier les réformes de fond qu'exigerait l'adaptation de ce service public aux évolutions de notre société ? Ou entend-il se contenter de renforcer l'arsenal répressif de la police nationale, comme les dispositions récentes le laissent penser ? Monsieur le ministre, si vous inclinez vers la première solution, comptez-vous y associer les élus ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur Brard, je regrette que vous n'ayez pas été là cet après-midi, car cela vous aurait évité de me poser cette question. Je vous répondrai néanmoins.

D'abord, je ne transformerai pas les policiers en assistantes sociales ou maternelles. Chacun son rôle. Ensuite...

M. Jean-Pierre Brard. Ai-je proposé cela ?

M. le ministre de l'intérieur. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Brard ! Laissez-moi terminer !

M. Jean-Pierre Brard. Ne vous fâchez pas !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Brard, vous ne voulez pas m'écouter. Vous ne voulez pas m'entendre. Mais en matière d'ilotage nous faisons un effort considérable...

M. Jean-Pierre Brard. Insuffisant !

M. le ministre de l'intérieur. ... un effort considérable, en l'adaptant aux conditions de chaque quartier et de chaque ville.

M. Jean-Pierre Brard. Venez le dire aux habitants de Montreuil ou de Saint-Denis !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Brard, perdez l'habitude d'interrompre les orateurs lorsque leur propos vous dérange. Et si ce que je dis ne vous intéresse pas, je le dirai pour la représentation nationale qui m'écoute.

Mme le président. Monsieur Brard, vous avez eu la parole. Maintenant, c'est à M. le ministre de l'intérieur de s'exprimer.

M. le ministre de l'intérieur. Ma responsabilité est de faire en sorte que les policiers, dans leur mission difficile, ne voient pas leur sécurité mise en cause. Souvenez-vous ; nous avons à déplorer 600 blessés et 11 morts parmi les policiers !

Ma responsabilité, et je ne la fuirai pas, est de doter les forces de police de moyens matériels leur permettant d'agir avec efficacité et en toute sécurité.

Cette responsabilité, je l'assumerai totalement, en dépit de vos critiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Brard. Le ministre de l'intérieur, c'est Super-Batman sans les ailes !

Mme le président. Monsieur Brard, vous n'avez plus la parole.

Nous passons au groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Raoul Béteille.

M. Raoul Béteille. Monsieur le ministre de l'intérieur, la direction centrale du contrôle de l'immigration et de l'emploi des clandestins, dite naturellement DICCILEC – notre époque adore les sigles, alors que votre serviteur tolère tout juste celui de la SNCF (*Sourires*) – a été créée par deux décrets du 14 octobre 1994, à la suite des fameuses et bienvenues lois Pasqua relatives à la maîtrise de l'immigration. Le nom de cette DICCILEC, pour peu qu'on développe son sigle, montre bien les deux directions de l'action heureusement entreprise : filtrage et contrôle à l'entrée du pays – c'était le rôle de la police de l'air et des frontières, la défunte PAF – et lutte, à l'intérieur du pays, contre les employeurs qui attirent et exploitent les immigrés. Voilà, mesdames, messieurs, le soubassement de ma question.

Monsieur le ministre, je représente des citoyens en colère – on le serait à moins – dont je n'ai pas pu faire entendre la voix, hier, sur une station de radio. Celle-ci, après avoir sollicité de moi des déclarations qu'elle a enregistrées, a pris soin de ne pas les diffuser. Il faut que je vous fasse une confidence : je n'avais pas été « politiquement correct ». J'avais même été franchement « politiquement incorrect ». J'étais allé jusqu'à parler de répression et même de peine de mort, ce qui était abominable ! Car notre époque a une autre caractéristique, en dehors des sigles : c'est que la décadence accélérée fait passer pour rétrogrades, aux yeux de certains, ceux qui veulent freiner, et si possible inverser, le mouvement vers l'abîme.

M. Jean-Pierre Brard. Même de Villiers est plus à gauche !

M. Raoul Béteille. Il faut croire, Jean-Louis Debré, que vous êtes rétrograde. Vous n'êtes d'ailleurs peut-être pas le seul. Tout à l'heure, mon collègue M. Vaillant s'est lancé dans une belle envolée sécuritaire, et M. Dray ne devait pas être content.

Mais vous devez être rétrograde, Jean-Louis Debré, puisque mes concitoyens en colère m'ont demandé expressément de vous féliciter pour votre action et pour les très bons résultats que vous obtenez en ce moment dans la lutte contre le terrorisme et contre l'immigration – encore insuffisamment contrôlée – qui nous apporte précisément le terrorisme.

Voici ma question : quels sont vos projets pour 1996, projets propres, notamment grâce à un effort budgétaire, à renforcer l'action de la DICCILEC ? Car vos bons résultats, monsieur le ministre, doivent devenir encore meilleurs. Mes mandants me chargent de vous le demander. Ils sont exigeants. En un mot, quels sont vos projets d'intensification ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Robert Pandraud. Très bonne question !

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vous remercie de votre question sur un sujet qui est pour moi essentiel : la lutte contre l'immigration clandestine.

Les moyens mis en œuvre par la DICCILEC sont orientés dans quatre directions principales : la création de brigades mobiles de recherche ; le développement des unités d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ; l'implantation ou le renforcement des centres de rétention administrative ; la mise en place de nouveaux commissariats binationaux.

Depuis que je suis au ministère de l'intérieur, je conduis une politique très ferme qui consiste à n'accepter sur le territoire de la France que les étrangers en situation régulière. Pour moi, le ministère de l'intérieur est le ministère de la loi. Vous avez voté une loi fixant un certain nombre de règles pour les étrangers qui vivent ou qui veulent venir en France. Je fais en sorte qu'elle soit respectée.

Cela signifie que la DICCILEC, qui sera l'objet de toutes nos attentions, va renforcer son action aux frontières, en fonction de l'objectif ambitieux que je lui ai fixé, afin que de moins en moins de personnes non autorisées à venir en France puissent y pénétrer. D'ailleurs, depuis le 1^{er} septembre dernier, nous avons refoulé près de 14 000 personnes.

Parallèlement, j'ai développé et intensifié les renvois groupés à l'étranger : neuf avions ont été affrétés pour ramener chez eux un certain nombre d'étrangers en situation irrégulière. La nouveauté de ce système réside dans le fait que nous agissons en collaboration avec d'autres Etats européens. Ainsi le dernier renvoi groupé a-t-il été réalisé avec la collaboration des Pays-Bas. Nous allons continuer dans cette voie.

M. Jean-Pierre Brard. Comme cela, vous vous partagez les frais de voyage !

M. le ministre de l'intérieur. Les étrangers ne sont pas renvoyés que dans un seul pays, mais dans plusieurs ; il n'y a aucune exclusive. Nous avons renvoyé des hommes et des femmes de nationalités différentes.

M. Jean-Pierre Brard. Et Duvalier, vous le renvoyez quand ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute qu'étant le ministre de la loi, ...

M. Jean-Pierre Brard. Avec vous, on n'est pas fauché !

M. le ministre de l'intérieur. ... ces opérations se sont déroulées dans le cadre de la loi, et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucun recours.

Je continuerai à agir de la sorte parce que c'est ainsi que nous parviendrons à faire respecter la loi dans notre pays ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Jean-Pierre Brard. Bébé Doc, vous l'expulsez quand ?

Mme le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Ma question s'adresse plus spécialement à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

Monsieur le ministre, le 31 décembre 1995, en application de la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation de La Poste et des télécommunications, prendra fin la franchise postale dont bénéficient, entre autres, les communes pour l'affranchissement du courrier quand leurs maires agissent pour le compte de l'Etat.

Après des négociations avec les élus locaux, le Gouvernement a décidé, dans l'article 21 du présent projet de loi de finances, de compenser la charge nouvelle qui en résultera pour les communes en augmentant leur dotation forfaitaire – une des composantes de la DGF – d'un montant de 67,5 millions de francs. Ce montant sera réparti entre les communes au prorata de leur population, et il est prévu qu'à l'avenir il évoluera selon les modalités applicables à la dotation forfaitaire. Croyez bien, monsieur le ministre, que cette nouvelle a été particulièrement bien accueillie par les élus locaux.

Néanmoins, le mode d'indexation choisi soulève encore quelques interrogations. En effet, pensez-vous qu'il permettra de prendre en compte les conséquences d'une augmentation, parfois rapide, de la population, que connaissent certaines villes ou certains bourg-centres, d'autant qu'il y a une corrélation évidente entre le volume du courrier expédié par les communes au titre des compétences déléguées de l'Etat et le nombre de leurs habitants ?

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous assurer que, à plus ou moins long terme, la suppression de la franchise postale n'aura pas pour conséquence, malgré la mise en place de cette compensation, un transfert de charges supplémentaires pour les communes qui connaîtront des augmentations substantielles de leur population ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Monsieur le député, comme vous venez de nous l'indiquer, la suppression de la franchise postale sera compensée. Elle le sera pour les régions, les départements et les communes.

Pour les communes, la compensation se fera en effet à hauteur de 67,5 millions. Elle sera répartie au prorata de la population et intégrée dans la DGF forfaitaire. Je tiens à vous rassurer, monsieur le député : l'indemnisation forfaitaire prendra bien en compte l'augmentation de la population et ce, dès 1996.

M. Bernard Schreiner. Merci !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le ministre de la réforme de l'Etat, le 14 septembre dernier, conformément aux vœux du Président de la République, le Gouvernement se réunissait en séminaire afin d'évoquer la réforme de l'Etat. Celle-ci est vivement attendue par les élus et par nos concitoyens. En effet, que ce soit les représentants de l'Etat, les élus ou nos concitoyens, chacun constate que la mise en place des lois fondamentales de la décentralisation a permis un rapprochement utile de l'administration et des citoyens.

Mais, parallèlement, on peut observer des dérapages dus à une certaine forme de déliquescence des responsabilités des uns et des autres. La multiplication des pôles de décisions – l'Etat, les établissements publics, les régions, les départements, les établissements de coopération intercommunale, les communes – est en effet un frein à l'efficacité et est souvent une source de gaspillage de l'argent public. Je ne citerai, pour exemple, que la multiplicité et l'enchevêtrement des compétences et des interventions dans le domaine social. Ainsi, le RMI dépend à la fois de l'Etat, du département et de la commune. Mais je pourrais citer beaucoup d'autres exemples, puisque, dans chaque département et dans chaque région, tous les services de l'Etat mettent en place des services déconcentrés.

Les treize années de pratique de la décentralisation nécessitent, au-delà d'un bilan, un travail indispensable d'adaptation aux réalités, de simplification et de clarification des compétences. Cette nécessité se vérifie dans les budgets des départements et des régions, voire des communes, où ce sont essentiellement les dépenses de fonctionnement qui augmentent. Et comme les collectivités ne peuvent pas éternellement accroître leur pression fiscale, ce sont toujours les dépenses d'investissement qui sont touchées, ce qui pose de plus en plus un problème.

En effet, il y a quelque temps encore, les collectivités étaient de grands donneurs d'ordres. Or, comme elles ne peuvent plus aujourd'hui augmenter leurs budgets d'investissement, les carnets de commandes des entreprises se trouvent nettement moins remplis qu'auparavant et le nombre des chômeurs s'accroît, ce qui a pour conséquence d'obliger les communes à augmenter leurs dépenses d'aide sociale, donc leurs budgets de fonctionnement.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, à une époque d'économies de moyens et de réformes structurelles, entendez-vous prendre des mesures pour rationaliser l'action de l'administration et permettre ainsi aux citoyens d'obtenir directement et rapidement le service auquel ils ont droit et aux collectivités locales et territoriales de pouvoir investir de nouveau ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Monsieur le député, votre question mériterait de longs développements. Je l'ai abordée dans mon discours, et nous aurons l'occasion d'en reparler lors de prochains débats.

Depuis 1982, l'application des lois de décentralisation a mis en évidence le fait que notre système administratif, qu'il s'agisse de l'administration des collectivités territoriales ou de celle de l'Etat, devait se rapprocher du citoyen. Désormais, c'est clair, l'administration doit s'ins-

taller au plus près de l'endroit où se posent les problèmes. C'est vrai dans les zones rurales où il conviendra de maintenir les services publics. C'est vrai aussi dans les quartiers difficiles : le plan qui vous sera présenté dans quelques jours montrera que l'intention de l'administration, celle de l'Etat comme celle des collectivités territoriales, est d'être présente là où se posent les problèmes.

Sur le plan juridique, nous allons prendre un certain nombre de dispositions. J'en citerai seulement deux, qui vont dans le sens que vous souhaitez.

La première consistera à installer la déconcentration, mais une déconcentration effective ; le ministre de l'intérieur en a parlé tout à l'heure. Il s'agit de donner aux préfets et aux directions départementales les moyens pour qu'elles s'adaptent véritablement aux besoins de la population sur le terrain, notamment celle qui est en difficulté.

La seconde disposition consistera à mettre en place, à côté de cette déconcentration, une clarification des compétences, véritable décentralisation moderne qui nous permettra de répartir les efforts des uns et des autres d'une manière plus rationnelle, et ce dans un esprit strictement décentralisateur. Il s'agit, non d'enfermer les initiatives de tel ou tel, d'encadrer la spécificité d'un département ou d'une commune, mais de donner à chacun la possibilité juridique, par le droit d'expérimentation, de répondre aux sollicitations du terrain.

Vous voyez donc que la logique des réformes administratives, qu'elles soient de décentralisation ou de déconcentration, est tout entière tournée vers le terrain et vers le service du citoyen.

M. Paul-Louis Tenaillon, rapporteur pour avis. Très bien !

Mme le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Daniel Vaillant, pour une première question.

M. Daniel Vaillant. Par ma première question, monsieur le ministre de l'intérieur, je souhaite obtenir une précision.

Comme je l'ai souligné dans mon intervention, dont j'espère qu'elle ne vous est apparue ni indécente ni débile, en 1994, lors de la discussion sur la loi Pasqua, dite loi LOPS, il avait été annoncé la création de 5 000 emplois administratifs sur cinq ans. A l'époque, nous avons regretté que, pour 1995, ne soit prévue que la création de 500 emplois administratifs afin de décharger les policiers d'un certain nombre de tâches administratives. Finalement – vous l'avez reconnu vous-même et c'est inscrit dans les textes –, 485 emplois ont été créés en 1995.

Mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ces 485 postes n'ont été ouverts au concours que par un arrêté du 25 octobre 1995 signé par vous-même, ce qui signifie que l'embauche pour 1995 n'aura finalement lieu qu'au mois de décembre. Vous aviez esquissé alors une moue dubitative, mais telle est la réalité. Certes, sur le plan budgétaire, vous avez gagné un an, mais la France, elle, a perdu un an, puisque des policiers sont toujours employés à des tâches indues au lieu d'être sur le terrain.

Pour 1996, vous annoncez – et j'ai toute raison de vous croire – le recrutement de 950 personnes dont 250 dégels, soit la création de 700 postes d'emplois administratifs. Pouvez-vous vous engager devant la représentation nationale à ce que ces postes soient mis au concours dès le premier trimestre 1996 ? S'ils ne le sont qu'à l'automne ou à l'hiver 1996, on aura encore perdu un an !

Ma question est donc précise : quand les 700 créations effectives de postes plus les 250 dégels auront-ils lieu afin de permettre le redéploiement de 950 policiers sur le terrain.

Ma question est précise, elle n'est ni insolente ni débile.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, tous les recrutements ne se font pas sur concours. Nous sommes bien d'accord ?

M. Daniel Vaillant. Oui !

M. le ministre de l'intérieur. Par conséquent, si on veut donner une idée parfaitement exacte de ce qui s'est passé l'année dernière, il faut préciser qu'il a été procédé à des recrutements sur examen professionnel d'aptitude dès le début de l'année et que ceux-ci se sont déroulés tout au long du premier semestre. Dès lors, il est faux de prétendre que ces recrutements n'ont eu lieu qu'à la fin de l'année.

M. Daniel Vaillant. Pourquoi votre arrêté est-il en date du 25 octobre dernier ?

M. le ministre de l'intérieur. Cet arrêté ne porte pas sur la totalité des recrutements.

M. Daniel Vaillant. Si !

M. le ministre de l'intérieur. Non, monsieur Vaillant, c'est moi qui l'ai signé, pas vous !

M. Daniel Vaillant. Certes, mais je l'ai lu ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'intérieur. Vous l'avez mal lu. Le recrutement s'est bien déroulé, comme je viens de l'indiquer.

Pour l'année 1996, nous allons recruter aussi vite que possible et en suivant le même schéma, à la fois sur concours et sur examen professionnel d'aptitude. Ma réponse devrait vous rassurer, monsieur Vaillant.

Cela dit, la prochaine fois que vous voudrez lire un de mes arrêtés, venez me voir, nous le lirons ensemble. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Daniel Vaillant, pour une seconde question.

M. Robert Pandraud. Espérons qu'elle sera meilleure !

M. Daniel Vaillant. Comme je l'ai dit dans mon intervention, je considère que la mise en place du plan Vigipirate a été utile. D'ailleurs, il a donné et donne encore de bons résultats. J'espère cependant qu'il pourra être rapidement levé afin que les policiers puissent prendre un peu de repos ; nombre d'entre eux sont exténués.

Mais il ne faut pas tout confondre : ce qui se passe dans certains quartiers difficiles de nos banlieues, où l'on assiste à une recrudescence des violences de la part de jeunes – à la suite peut-être d'un certain nombre d'effets d'annonces –, c'est autre chose. Or l'idée que l'on puisse mettre en place un plan Vigicasseurs – on voit bien qu'il y a une syllabe commune entre les deux plans – fait craindre à certains un risque d'amalgame.

M. François Grosdidier. C'est vous qui pratiquez l'amalgame !

M. Daniel Vaillant. Le ministre chargé de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion, M. Raoult, a bien parlé d'un plan Vigicasseurs. Mais M. Emmanuelli a dit ce matin que cette mesure n'était pas souhaitable.

M. Gilbert Meyer. Emmanuelli ! C'est qui ?

M. Daniel Vaillant. Qui dit vrai ? Alors, je m'adresse à vous, monsieur le ministre, pour savoir s'il y aura oui ou non un plan Vigicasseurs.

M. Robert Pandraud. C'est une bonne idée !

M. Daniel Vaillant. Qui a raison ? M. Raoult ou M. Emmanuelli ?

M. François Grosdidier. C'est un débat sémantique sans intérêt !

M. Daniel Vaillant. J'attends votre réponse.

M. Gérard Boche. Cessez cette démagogie ! Vous avez fait assez de mal à ce pays !

M. Daniel Vaillant. Un peu de tolérance ! Nous avons besoin de tendre la main à ces jeunes,...

M. Christian Vanneste. Aux casseurs, non !

M. Daniel Vaillant. ... de dégager des crédits,...

M. François Grosdidier. Il faut rétablir l'ordre ! On se fiche de la sémantique !

M. Christian Vanneste. Le désordre, c'est votre fond de commerce, monsieur Vaillant !

M. Daniel Vaillant. Ce n'est pas comme cela que vous ferez avancer les choses !

M. Christian Vanneste. En tout cas, ce n'est pas vous qui les ferez avancer !

Mme le président. Mes chers collègues, laissez parler M. Vaillant.

M. Daniel Vaillant. Vous prenez le risque, mesdames et messieurs de la droite, de faire monter les tensions.

M. François Grosdidier. C'est vous qui les faites monter ! Les casseurs sont votre fonds de commerce !

M. Christian Vanneste. Avec la démagogie !

M. Daniel Vaillant. Or ce n'est sans doute l'intérêt ni de la République, ni de la paix civile dans ce pays, ni du Gouvernement. Alors, faites preuve de modération !

M. Christian Vanneste. Tout cela est de votre faute !

Mme le président. Mes chers collègues, laissez parler l'orateur.

M. Daniel Vaillant. Je suis ici de ceux qui pensent que l'intérêt de la communauté nationale n'est pas d'aggraver les tensions. Prenez garde, il y a toujours des gens qui, au nom de valeurs anti-républicaines, peuvent se saisir de ce genre de thème.

M. Christian Vanneste. C'est vous qui avez créé l'extrême droite ! Elle n'existerait pas sans vous !

M. Daniel Vaillant. En bref, proposerez-vous la politique de la main tendue, une vraie loi, un vrai plan Marshall pour les banlieues, ou un plan Vigicasseurs ?

M. Christian Vanneste. C'est une question de socialiste !

Mme le président. Monsieur Vanneste, s'il vous plaît !

M. Daniel Vaillant. Ma question est précise. J'attends de M. le ministre de l'intérieur une réponse précise, dont je le remercie par avance.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Vaillant, j'ai parlé de Vigipirate, je n'ai jamais parlé de « Vigicasseurs » ; c'est vous qui avez utilisé ce terme.

M. Daniel Vaillant. Je l'ai lu ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je ne sais pas quel journal vous lisez mais je n'ai jamais parlé, quant à moi, je le répète, de « Vigicasseurs ». Nous sommes bien d'accord ? Il faut partir sur des bases saines !

En second lieu, je le dis très clairement, les casseurs n'ont rien à attendre de moi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous sommes confrontés, vous le savez, à une situation difficile dans un certain nombre de quartiers et de villes. Pourquoi ? Parce qu'on n'a rien fait pendant trop longtemps. Et pendant les quatorze années où vos amis ont été au pouvoir, ils ont laissé se développer des endroits où la loi n'était pas respectée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Daniel Vaillant. Pourquoi quatorze ans ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Vaillant, ne m'obligez pas à m'énerver : ce n'est bon ni pour moi ni pour vous !

M. Daniel Vaillant. Je vous ai simplement repris sur la période de quatorze ans !

M. le ministre de l'intérieur. Laissez-moi terminer mon raisonnement ! Douze ans si vous voulez ! Mais chaque fois que vous étiez au pouvoir, seuls, ça s'est mal passé...

M. Daniel Vaillant. Le problème a commencé sous Giscard !

M. le ministre de l'intérieur. ... et nous gérons ces difficultés.

C'est vrai que la situation ne s'améliorera pas uniquement avec des mesures répressives et que, parallèlement à l'action dont je vais parler, il convient de définir une politique globale : politique de l'emploi, politique de l'urbanisme, politique de l'environnement, politique de l'égard du commerce et de l'artisanat, pour aider les activités à s'implanter.

Mais, les choses étant ce qu'elles sont, la situation dans ces quartiers ou dans ces rues n'est pas acceptable au regard de l'ordre public. Ma responsabilité de ministre de l'intérieur est de faire en sorte que la loi demeure la règle et que ces quartiers ne deviennent pas le règne des voyous et des casseurs (« Très bien ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

A cette fin, je ne me suis pas contenté de mots, j'ai, depuis cinq mois, essayé d'avoir une action.

D'abord, j'ai décidé un redéploiement des moyens au profit des quartiers les plus difficiles de Paris, de la région parisienne et du reste de la France. Ainsi, dès cette année, les cinq départements de la grande couronne et la Seine-Saint-Denis bénéficient d'un renfort de 1 000 fonctionnaires.

Cette priorité sera maintenue dans les mois et les années qui viennent.

Parallèlement, j'ai voulu que se mette en place progressivement dans ces quartiers une police de proximité. Je veux un renouvellement complet de l'ilotage car celui-ci n'est efficace que si l'on s'interroge régulièrement sur son fonctionnement, sur les méthodes employées, sur les itinéraires utilisés, sur les horaires des îlotiers.

Nous avons entrepris avec la direction générale de la police nationale une réflexion quartier par quartier, ville par ville, afin d'adapter l'ilotage et les horaires aux conditions particulières.

Ainsi, depuis cinq mois, le message est très clair, et je le répète, monsieur Vaillant, afin que vous puissiez vous en faire l'écho : les casseurs n'ont rien à attendre de nous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Daniel Vaillant. Vous êtes au pouvoir depuis 1993 !

Mme le président. Nous passons aux questions de groupe UDF.

La parole est à M. Gratien Ferrari.

M. Gratien Ferrari. Monsieur le ministre, chaque jour, dans nos circonscriptions, nos concitoyens manifestent une très forte exigence de sécurité parce que c'est un élément important de leur qualité de vie. Parallèlement, les policiers que nous côtoyons tous les jours dans nos communes nous font part avec insistance de leurs besoins pour remplir leur mission, qui consiste à faire respecter l'ordre républicain. La sécurité doit donc bien être l'une de nos priorités.

A cet égard, le projet de budget que vous nous proposez pour 1996 est satisfaisant sur de très nombreux points. Il respecte globalement nos engagements en matière de sécurité et, malgré un contexte budgétaire de rigueur, il marque une volonté claire.

Je ferai cependant une observation. Ce budget, certes, s'inscrit dans le cadre quinquennal de la loi d'orientation et de programmation de janvier 1995, qui avait été fort bien accueillie. Mais, par rapport aux objectifs très ambitieux de cette loi, qui n'est certes pas une loi de finances, nous enregistrons des retards en ce qui concerne les créations d'emplois, le développement des fichiers informatisés et les investissements immobiliers.

Sans être sceptique sur la crédibilité des programmations pluriannuelles, je vous saurais cependant gré de nous assurer de votre détermination à atteindre dans les délais prévus les objectifs de la loi de janvier 1995.

Ce serait un signal très fort adressé aux services de police et à nos concitoyens.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous m'avez entendu cet après-midi. Cela fait cinq mois que je suis place Beauvau et que j'ai l'honneur de travailler dans cette grande et belle maison qu'est le ministère de l'intérieur. Ma détermination, je le redis, est d'être celui qui fera en sorte que la loi votée par le Parlement soit respectée, en ce qui concerne les moyens aussi bien humains que matériels.

Nous montons en puissance et, dès cette année, nous ferons en sorte de recruter suffisamment afin de satisfaire aux engagements de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité.

Comme je l'ai déjà dit, les moyens ont été dégagés, en tenant compte du contexte économique que vous connaissez, afin que les policiers continuent à être des

fonctionnaires performants. Ma détermination est sans faille. Je me battraï jusqu'au bout pour que la police française ait les moyens et les personnels nécessaires pour accomplir sa mission dans un monde et une société extrêmement difficiles. Nous devons en effet relever plusieurs défis : drogue, immigration, insécurité sur la voie publique, terrorisme. Nous devons les avoir présents à l'esprit. Nous les affrontons ensemble, en même temps. Ma responsabilité est de faire en sorte que les fonctionnaires de police, qui sont le rempart de la République, soient nombreux, équipés et formés pour répondre à ces défis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Patrick Hoguet.

M. Patrick Hoguet. L'an dernier, un espoir était né chez les sapeurs-pompiers volontaires. Les multiples concertations engagées par le ministre de l'intérieur étaient sur le point de se conclure. Le projet de loi relatif au statut du sapeur-pompier volontaire n'en était plus qu'à quelques semaines de son aboutissement et le Parlement devait pouvoir en décider avant la fin de la session de printemps 1995.

Or ce débat n'est toujours pas arrivé à son terme, ce qui a créé la déception que l'on sait chez les intéressés. Certes, le Parlement a pris la responsabilité de ce report mais, s'il a adopté cette position, c'est parce que le texte gouvernemental risquait de dissuader les entreprises, soumises à de nouvelles contraintes, d'engager des sapeurs-pompiers volontaires, ce qui eût été contraire à l'effet recherché et aurait tari un peu plus le recrutement de pompiers non professionnels, renforçant le phénomène constaté actuellement.

L'ouvrage a donc été remis sur le métier et deux propositions de loi ont été déposées. Que souhaitons-nous ?

Il ne s'agit pas de nier la nécessité pour les entreprises de contribuer à l'objectif d'intérêt général que constitue la sécurité publique en matière d'incendie et de secours. Si la notion d'entreprise citoyenne a un sens, elle doit se manifester aussi dans ce domaine. Mais ne sous-estimons pas pour autant les difficultés objectives que peuvent rencontrer certains employeurs, notamment dans les petites entreprises, du fait d'absences répétées et inopinées de certains membres de leur personnel appelés à intervenir.

Comment pallier cette difficulté ? Le texte déposé semble équilibré à cet égard. Il reprend, tout d'abord, l'idée d'une contractualisation des rapports entre l'entreprise et le service départemental d'incendie et de secours, afin de préciser les modalités de la mise à disposition des membres du personnel de l'entreprise. Il prévoit ensuite la subrogation de l'employeur, public ou privé, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacances en cas de maintien de sa rémunération. Il préconise, enfin, lorsque le manque à gagner de l'entreprise est tel qu'il risquerait d'engendrer un refus d'embaucher ou des difficultés pour le personnel concerné, une compensation, au moins partielle, des pertes subies.

Monsieur le ministre, sur les deux premiers points, la contractualisation et la subrogation, il ne semble pas y avoir de difficulté, mais le problème de la compensation est sans doute un peu plus délicat. Car il faut définir un seuil à partir duquel les pertes devront être compensées, ainsi que la nature des compensations à accorder.

Pouvez-vous nous dire où en sont vos réflexions à ce sujet et nous donner l'assurance que le nouveau dispositif, dès lors que le Parlement l'aurait adopté avant la fin de

l'année, pourrait entrer en vigueur au tout début de l'année 1996 ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Hoguet, je vous remercie de m'avoir posé cette question sur les sapeurs-pompiers. Ayant été longtemps député de l'Eure, avec ma collègue Françoise Charpentier, je connais leur importance dans le dispositif de sécurité de la France. Et j'ai toujours beaucoup admiré les sapeurs-pompiers volontaires qui, dans toutes nos communes, font un travail exemplaire.

Lorsque je suis arrivé place Beauvau, les deux textes relatifs aux sapeurs-pompiers étaient en panne. J'ai fait en sorte que le texte sur le service départemental d'incendie et de secours soit inscrit à l'ordre du jour du Sénat. Le texte a été amendé. Afin de répondre au souhait des sénateurs, j'ai accepté de réunir une commission comprenant des représentants du Parlement, des maires de grandes villes ainsi que des présidents de conseil général et de conseil régional, afin de faire le point sur les conséquences financières de la réforme du service départemental d'incendie et de secours.

Cette commission a rédigé son rapport et je dois très prochainement réunir ses membres afin d'en prendre connaissance ; je communiquerai ce document aux députés et aux sénateurs et le texte poursuivra son cheminement entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

Le second texte est relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, mais il faut rendre à César ce qui est à César ! La commission des lois de l'Assemblée a étudié ce texte, mais elle n'a pas cru devoir autoriser son examen en séance publique. Je suis venu m'expliquer devant elle, en présence de son président, et dire ce que nous voulions faire, c'est-à-dire que ce texte soit adopté rapidement, dans de bonnes conditions. Je crois avoir convaincu les membres de la commission des lois de cette nécessité et vous devez, me semble-t-il, reprendre l'examen de ce texte dans quelques jours. Je souhaite, je le répète, qu'il soit adopté par l'Assemblée avant la fin de l'année. Mais, monsieur le député, il faut qu'elle le veuille aussi.

Le Gouvernement, quant à lui, est déterminé à faire en sorte que ce texte soit rapidement inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée, dès qu'il aura été examiné par la commission des lois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Jean-Marie André.

M. Jean-Marie André. Monsieur le ministre, depuis deux ans, j'interviens régulièrement dans cet hémicycle sur les problèmes de sécurité et d'immigration, comme je le fais depuis treize ans en tant que maire de ville à risques.

Liée à la sécurité, la toxicomanie gagne du terrain ; l'Etat doit s'engager avec vigueur pour combattre ce fléau.

La drogue circule au grand jour. Pour sauver notre jeunesse, il est indispensable de prendre quelques mesures simples : obliger par exemple les toxicomanes à suivre des traitements de soins, non seulement pour les protéger mais aussi pour protéger la société ; condamner sévèrement les dealers, et rétablir la peine de mort pour les trafiquants. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La sécurité est, après l'emploi, le problème qui préoccupe le plus les Français, et les attentats terroristes des dernières semaines ont renforcé cette préoccupation.

Nous savons tous que certaines familles provoquent, à elles seules, l'insécurité dans certains quartiers. Il est donc indispensable de voter de nouvelles lois et de trouver de nouveaux moyens afin de protéger la société contre les jeunes délinquants et leurs familles.

L'éloignement ou le déplacement des familles à problèmes irait dans le sens souhaité.

Dans les villes à risques, il est impérieux de favoriser les relations entre les forces de sécurité et les maires. Et les maires, ces hommes de terrain qui doivent rendre compte de leur gestion tous les six ans, sont les mieux placés pour proposer des solutions visant à une meilleure sécurité.

Nous avons pu apporter la preuve que, lorsque la police a accepté de nous écouter, nous avons abouti à de meilleurs résultats, en particulier par l'ilotage, qui doit se développer. En effet, il est indispensable que les forces de l'ordre, en coordination avec les maires, occupent les zones à risques par un ilotage permanent.

Nous connaissons tous votre volonté, monsieur le ministre. Nous comptons sur vous pour nous aider et pour assurer cette compétence de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, votre question aborde deux thèmes qui sont pour moi une priorité, mais aussi une angoisse : la drogue et la lutte contre l'immigration.

Une angoisse parce que, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le ministère de l'intérieur est le ministère de la loi, et que, dans ces deux cas, on ne respecte pas la loi.

En ce qui concerne le problème de la drogue, je suis déterminé et j'ai donné des instructions très précises à la police pour qu'elle s'occupe principalement – mais pas uniquement – des petits dealers, qui ont trop souvent été négligés. On visait les utilisateurs – ce qui est normal en application de la loi – ainsi que les gros trafiquants, mais il convient aussi de réprimer les petits dealers.

Vous le savez, je l'ai dit publiquement, je suis très profondément partisan de l'Europe, mais je crois que celle-ci ne peut se construire que si chaque Etat a conscience de ses responsabilités à l'égard des autres Etats européens.

Or la lutte contre la drogue et contre la toxicomanie suppose que l'ensemble des Etats, notamment ceux liés par les accords de Schengen, aient conscience de leurs responsabilités à notre égard, et plusieurs orateurs ont insisté sur ce point cet après-midi. Je me bats avec mes collègues étrangers pour leur faire prendre conscience de cette responsabilité, car la lutte contre la drogue doit être menée au niveau européen.

En ce qui concerne le projet de loi visant à augmenter les peines encourues par les trafiquants de drogue, je m'en remettrai là aussi au Parlement puisque le texte est en navette. Il est pour l'instant au Sénat. Je vous invite donc à intervenir auprès de vos collègues sénateurs pour qu'ils l'examinent rapidement.

Vous avez également parlé d'un problème que j'ai évoqué cet après-midi et qui est pour moi essentiel : la lutte contre l'immigration clandestine.

Vous menez un combat difficile. Je mène un combat difficile. Mais, vous comme moi, nous sommes résolus à le conduire sans faiblesse, et cela se passera à plusieurs niveaux, dans le cadre de la loi : refoulement aux frontières et reconduite des étrangers en situation irrégulière. Il faut que les Français le sachent, les étrangers en situation irrégulière n'ont à attendre de nous aucune complaisance.

Ce qui nous diffère des socialistes, c'est que, maintenant, il y a une nouvelle politique qui, vous le verrez dans les semaines et les mois qui viennent, marquera des points. Après quatorze ans de laxisme, le temps du sérieux est arrivé !

Les Français doivent savoir que nous ferons respecter la loi et que le ministre de l'intérieur sera à la pointe du combat contre l'immigration clandestine ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. Pour le groupe République et Liberté, la parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon.

Mme Christiane Taubira-Delannon. Monsieur le ministre de l'intérieur, mes questions seront, si je puis dire, fortement localisées. Je vous prie de bien m'en excuser, mais le sujet qui me préoccupe a des effets tellement dévastateurs que son règlement peut relever de l'intérêt général.

J'avais prévu de tracer les contours de la carte d'insécurité de la Guyane, mais l'alignement des chiffres donnait un tel résultat que, afin d'éviter tout catastrophisme, j'ai décidé de me limiter sobrement à quelques faits.

Ces faits vous sont probablement familiers parce que vous ne sauriez vous désintéresser d'une terre qui détient le record des reconduites à la frontière – leur nombre total est égal à celui de toute la France –, qui est en bonne place dans la compétition pour le record des saisies de toutes les drogues et qui, malheureusement, développe depuis deux ans, une triste originalité : des enfants de neuf à seize ans sont impliqués, parce que non justiciables, dans des trafics de drogue et sont l'objet de manipulations d'adultes cyniques.

Les saisies spectaculaires de drogue à la frontière ne doivent pas dissimuler le petit trafic des 100 à 300 grammes de cocaïne que l'on retrouve dans des objets personnels. Elles ne doivent pas non plus nous faire perdre de vue que les saisies sur le territoire sont singulièrement plus importantes que les saisies à la frontière. Ce fait vaut au moins présomption d'imprégnation de la société guyanaise par ce trafic.

Mes questions seront précises.

Tout d'abord, serait-il possible de créer une antenne spécialisée de la police judiciaire, travaillant en liaison avec les réseaux internationaux de lutte contre la drogue ?

Ensuite, quelle part pourriez-vous prendre à la mise en place d'une structure d'accueil pour les délinquants juvéniles ? Vos services sont en amont et ils connaissent la dimension des besoins. Surtout, il importe d'examiner le cas de ces enfants certainement eu égard à leurs méfaits, mais incontestablement aussi en tant qu'ils forment une population vulnérable.

En outre, n'y a-t-il pas lieu d'envisager un renforcement des moyens de contrôle aux frontières puisque, alors même qu'il existe un poste frontière à l'intérieur du territoire, on saisit régulièrement des quantités impor-

tantes de drogue ? Hier, encore, quarante kilos de cocaïne ont été saisis à Balata, tout près de la frontière intérieure d'Iracoubo.

Enfin, monsieur le ministre, que pouvez-vous nous dire sur le projet de grand commissariat sur l'île de Cayenne, dont votre prédécesseur m'avait entretenue dans une réponse à une question écrite ?

Mme le président. Ma chère collègue, la règle est de ne poser qu'une seule question à la fois...

Mme Christiane Taubira-Delannon. Pardonnez-moi, madame le président, mais mes questions sont articulées entre elles. J'allais de toute façon poser la dernière, relative à l'évolution démographique et à la constitution de pôles d'habitat dans les environs de l'île de Cayenne.

Monsieur le ministre, je vous remercie par avance de vos réponses, tout en vous demandant de prendre en considération la situation exposée de nos enfants vis-à-vis de la drogue, et le fait que des personnes qui semblent intouchables bâtissent de véritables empires. Mais si nos enfants sont si exposés, c'est parce que la société ne les intègre plus ni par la formation ni par l'emploi.

Mme le président. Vos questions, ma chère collègue, étaient effectivement plus ou moins liées les unes aux autres.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Madame le député, je vous répondrai d'une manière très précise car la situation de votre département nous préoccupe beaucoup, tant en ce qui concerne la drogue que les étrangers en situation irrégulière.

Nous venons d'ouvrir un centre de rétention administrative à Rochambeau, sur l'aéroport de Cayenne. Il va nous permettre d'être plus efficaces.

Par ailleurs, j'ai donné des instructions pour qu'un certain nombre de fonctionnaires de la police de Cayenne soient spécialisés dans la répression du trafic de stupéfiants.

Quant à la DICCILEC, nous avons renforcé ses moyens, puisque trente fonctionnaires ont été affectés à ce service. Ils pourront donc améliorer ses résultats.

Telles sont les réponses précises que je souhaitais apporter à vos questions, qui l'étaient tout autant.

Mme le président. Nous revenons aux questions du groupe du RPR.

La parole est à M. Jean-Bernard Raimond.

M. Jean-Bernard Raimond. Monsieur le ministre de l'intérieur, je vous poserai une question très technique, qui intéresse des associations qui n'ont pas souvent l'occasion de faire entendre leur voix. Elle concerne l'application aux associations culturelles des allègements de charges sociales décidés par le Gouvernement.

La loi du 27 juillet 1993 créait déjà une exonération de la cotisation d'allocations familiales au bénéfice des employeurs assujettis à l'assurance contre le risque de privation d'emploi, sur les rémunérations versées inférieures ou égales à 120 p. 100 du SMIC.

La loi, plus récente, du 4 août 1995 a créé pour sa part une réduction des cotisations patronales toujours pour les salaires inférieurs à 120 p. 100 du SMIC.

Le projet de loi de finances pour 1996 qui nous est soumis prévoit, dans le cadre de la budgétisation progressive de ces diverses cotisations, la fusion des deux dispositifs actuels d'allègement des charges sociales.

A cette occasion, je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que les associations culturelles sont écartées de ces allègements au motif qu'elles ne relèvent pas du code du travail pour le risque de privation d'emploi. Cela dit, les associations culturelles protestantes et israélites versent bien des salaires, le plus souvent proches du SMIC, et sont soumises au régime général de la sécurité sociale, ce qui n'est pas le cas du clergé catholique, qui relève, depuis la loi du 2 janvier 1978, d'un régime spécifique.

Les associations culturelles sont donc pour l'instant pénalisées par rapport aux autres employeurs car elles ne bénéficient d'aucune réduction de charges patronales.

Compte tenu de la faiblesse des ressources de ces associations et de l'importance de leur rôle dans l'équilibre social de notre pays, il me paraît important de rétablir l'équité et de leur étendre le bénéfice des allègements de charges prévus.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande, à l'occasion de la fusion des deux dispositifs d'allègements existants et de la modification des articles correspondants du code de la sécurité sociale, s'il est possible d'en faire bénéficier les associations culturelles.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je n'oublie jamais que le ministre de l'intérieur est également celui qui est chargé des cultes.

M. Robert Pandraud. Ce qui est très discutable !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie de m'avoir posé votre question car il ne faut jamais oublier cette dimension de la fonction du ministre de l'intérieur.

Il est prévu de fusionner en 1996 les mesures d'allègement des cotisations d'allocations familiales et la modulation dégressive introduite par la loi du 4 août 1995. Cette fusion est sans conséquence sur le problème de l'allègement des charges sociales.

En effet, les ministres du culte, rémunérés par les associations culturelles, ne peuvent d'ores et déjà pas en bénéficier puisqu'ils ne souscrivent pas, et vous le savez mieux que quiconque, de contrats de travail au sens du droit du travail, alors que c'est la condition posée par la loi. Par conséquent, il n'y a aucune pénalisation des associations culturelles.

Telle est la réponse, monsieur le député, que je devais vous faire.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le ministre, l'Assemblée nationale a discuté récemment d'une proposition de résolution déposée par Michel Péricard, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de procéder à un examen approfondi des procédures en vigueur concernant l'entrée des étrangers sur le territoire national.

Cette commission doit mesurer l'ampleur et l'origine des dysfonctionnements actuels et proposer les instruments juridiques nécessaires à leur règlement. Ma question évoquera l'un de ces dysfonctionnements : les mariages de complaisance, à savoir les mariages mixtes entre personnes dont l'une est en situation irrégulière sur le territoire français.

Les mariages de complaisance connaissent une expansion inquiétante et force est de constater que nous ne disposons pas d'un arsenal juridique efficace.

Qu'en est-il exactement ?

Le maire, en sa qualité d'officier d'état civil, a la faculté de saisir le procureur de la République lorsqu'il existe, selon lui, un doute sérieux quant à la sincérité du mariage. Bien souvent, la présomption de mariage blanc devient une certitude à l'examen des pièces d'identité des demandeurs incluses dans le dossier de mariage et, dans ce cas, la date de validité du séjour est expirée ou proche de l'être.

La difficulté réside dans le fait que le procureur de la République se prononce pour juger de la régularité du mariage sur un seul critère du consentement tel que le prévoient les articles 175-2 et 146 du code civil.

Bien évidemment, le consentement existe toujours compte tenu de l'enjeu, à savoir la possibilité de rester sur le territoire national pour l'un des deux époux.

Nous sommes de plus en plus souvent confrontés à ce type de situation où une personne étrangère en situation irrégulière se voit soudainement, grâce au mariage, en règle vis-à-vis de la loi française. Très souvent aussi, le maire qui refuse de célébrer ledit mariage se voit condamner par la justice française. J'ai été moi-même très récemment dans ce cas alors qu'il a été prouvé que l'individu que j'avais refusé de marier devait être expulsé. Il est tout à fait regrettable que la justice soit parfois plus prompte à juger les officiers d'état civil que nous sommes, nous, les maires, que des individus maintenus sur le territoire français sous contrôle judiciaire dans l'attente d'être jugés pour des exactions commises sur le territoire national. On a beaucoup de mal à s'expliquer les raisons d'une telle situation. J'aurais aimé que l'individu que j'ai refusé de marier il y a quelques mois soit jugé avant moi car j'ai été condamné à célébrer son union, ce que je n'ai pas fait, laissant ce soin à l'un de mes adjoints.

J'en arrive à ma question : le Gouvernement entend-il prendre des mesures permettant aux procureurs de la République de se prononcer sur la sincérité d'un mariage lorsqu'ils en sont saisis par les maires, en prenant en considération la situation régulière ou non de l'un des époux au regard de la loi relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, votre curiosité aurait été mieux satisfaite si vous aviez posé votre question au garde des sceaux.

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur. Cela étant, le sujet me préoccupe. Il convient de l'examiner à deux niveaux : au niveau judiciaire et au niveau administratif.

Au niveau judiciaire, la décision de refus du maire de célébrer un mariage ou de le différer peut être considérée par les tribunaux comme une voie de fait. Il appartient au seul procureur de la République, saisi par l'officier d'état civil, de constituer un dossier et de saisir la juridiction.

Mais il y a un autre niveau, celui de la procédure administrative : si l'officier d'état civil a connaissance de la situation irrégulière de l'un des futurs conjoints, il lui appartient de saisir le préfet sans délai. Ce dernier pourra alors prendre un arrêté de reconduite à la frontière, après avoir procédé à un examen des répercussions de la mesure de reconduite sur la situation personnelle de l'intéressé.

Je rappelle que la loi du 24 août 1993 modifiant le code civil a prévu la possibilité de prononcer la nullité de mariages qui n'aurait pas été contractés dans les règles ni selon les formes prévues par la loi : lorsqu'il y a défaut de consentement ou lorsque le mariage a été contracté dans le seul but d'échapper à des interdictions ou à des empêchements déterminés par le statut personnel du conjoint étranger. Cette dernière disposition est essentielle.

La réglementation permet d'ores et déjà de faire en sorte que le mariage ne soit pas un moyen de régulariser des situations irrégulières. Ce qu'il faut, puisque les textes existent, c'est la volonté d'appliquer leurs dispositions. J'ai donné des instructions aux préfets pour qu'elles le soient. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La parole et à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Ma question concerne l'épineux problème de la préretraite progressive dans le cadre de l'exercice d'un mandat électif.

Cette question, et j'en suis conscient, concerne plus particulièrement M. Jacques Barrot, ministre du travail. Mais les collectivités locales et, par conséquent, leurs élus, sont néanmoins aussi de votre ressort, monsieur le ministre de l'intérieur. C'est donc aujourd'hui à vous que je souhaite m'adresser, en espérant qu'il soit possible de faire bouger les choses chez votre collègue. Mais le sujet intéresse aussi au plus haut point M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté, et je suis persuadé qu'il attachera du prix à ce que l'élu soit un citoyen comme tous les autres.

L'indemnité de fonction perçue par les maires et leurs adjoints est assujettie à certaines cotisations sociales. Le versement des allocations de préretraite progressive devient dès lors incompatible avec cette indemnité, ce qui n'avait pas été prévu par le législateur. Un ajustement s'impose par voie de conséquence. Beaucoup de nos collègues, en particulier de petites communes, conservent en effet une activité professionnelle parce qu'ils ne peuvent bénéficier des avantages de la préretraite progressive. Leur ouvrir cette possibilité permettrait de libérer bon nombre d'emplois.

Lorsque j'avais évoqué cette situation le 14 avril 1994, M. Giraud, alors ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, avait reconnu la contradiction et s'était engagé à faire procéder à une étude et d'apporter au problème, dans les plus brefs délais, une réponse concrète et rationnelle.

Il me serait très agréable, monsieur le ministre, de connaître votre sentiment. Je souhaite qu'en concertation avec M. Barrot il vous soit enfin possible de trouver une solution adaptée à la situation, puisque nombreux sont les élus locaux qui ne peuvent prétendre à la préretraite progressive. Leur régime n'est donc pas juste par rapport au régime social que nous avons voulu instaurer pour tous les Français.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Monsieur le député, vous avez posé une question qui est, sur le plan du droit, complexe car nous sommes en présence de deux phénomènes juridiques contradictoires.

Le premier pousse les indemnités de fonction vers la banalisation salariale, qu'il s'agisse des cotisations sociales ou des ajustements fiscaux. Pourtant, la loi reste la loi et ces indemnités de fonction ne sont pas considérées comme salariales.

J'ajoute que la cour d'appel de Paris a récemment conforté cette analyse en considérant que « les indemnités de fonction n'étaient pas assimilables à des rémunérations ».

Je ne pourrai donc que confirmer auprès de Jacques Barrot la demande que vous aviez déjà adressée à Michel Giraud, en espérant que l'on aille jusqu'au bout, dans un sens ou dans un autre, mais que l'on clarifie en tout état de cause une situation en tous points incertaine.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Gilbert Meyer. Merci, monsieur le ministre.

Mme le président. Nous en revenons aux questions du groupe de l'UDF.

La parole est à M. Yves Bonnet.

M. Yves Bonnet. Monsieur le ministre de l'intérieur, « premier flic de France »...

M. le ministre de l'intérieur. J'en suis très fier !

M. Yves Bonnet. Mais je considère, moi aussi, ce qualificatif comme éminemment laudatif et mérité.

Vous vous êtes félicité et nous nous félicitons tous ici des succès remportés par la police nationale et par l'ensemble des services de renseignement dans la lutte contre le terrorisme. Nous savons quel en est le prix. Nous savons aussi quelle modestie nous devons afficher en cet instant.

A cette entreprise importante ont participé l'ensemble des services de police, mais vous avez vous-même souligné que rien n'aurait pu être fait d'efficace ni d'efficient si la valeur du renseignement donné en amont ne s'était pas révélée strictement incontestable. Il nous faut donc, aujourd'hui, insister sur le rôle des services de renseignement et de sécurité.

Pour la première fois depuis le début des événements, nous avons repris l'initiative. Nous ne la conserverons, vous le savez bien, que dans la mesure où nous disposerons d'une connaissance permanente de l'ensemble des dangers, c'est-à-dire où nous serons à même d'assurer une bonne infiltration des mouvances et groupements qui menacent l'intégrité de l'Etat républicain.

Or les services de sécurité et de renseignement français, je m'en suis inquiété plusieurs fois à cette tribune, ne disposent pas des moyens financiers qui leur seraient nécessaires. Il ne s'agit pourtant pas de sommes considérables et vous pouvez juger de leur nécessité à deux aunes : la première est celle du coût des attentats, car le moindre attentat coûte beaucoup plus cher que les enveloppes allouées à tel ou tel service ; la seconde est la comparaison avec les services étrangers, nos homologues britanniques, allemands et américains disposant de crédits qui n'ont rien à voir, même en proportion, avec ceux de nos propres services.

Le moment n'est-il pas venu, monsieur le ministre, de réajuster les moyens qui leur sont dévolus ? A cet égard, il serait utile que deux directions au moins de la direction générale de la police nationale, les renseignements généraux – vous voyez que je ne suis pas rancunier – et la direction de la surveillance du territoire – vous voyez que j'ai bonne mémoire – disposent d'une ligne budgétaire, ce qui leur procurerait une souplesse d'utilisation de leurs crédits très intéressante.

En second lieu, le moment n'est-il pas venu de réanimer un projet dont avait eu l'idée l'un de vos prédécesseurs, d'ailleurs socialiste – vous voyez, chers collègues, que nous faisons preuve d'œcuménisme – puisqu'il s'agissait de Pierre Joxe ? Ce projet consistait à instituer une véritable école du renseignement ayant vocation à former tous ceux qui, ensuite, dans des services différents, seraient appelés à concourir à cette mission. Ce serait probablement un des moyens les plus intelligents, non pas de mettre fin à une guerre des polices qui est plus médiatique que réelle, mais d'assurer beaucoup plus sereinement la symbiose et la synergie de l'ensemble des services de renseignement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, les moyens dont disposent les services de renseignement sont importants. Depuis que nous sommes confrontés à la menace terroriste, je me suis rendu compte du sérieux et de la valeur des renseignements transmis par ces différents services, en particulier la DST. Il n'y a pas de bonne police sans bons renseignements.

Sans entrer dans le détail – et vous savez pourquoi – je vous indique simplement que les crédits affectés aux services de renseignement ont été substantiellement abondés ces derniers temps, pour leur permettre de remplir toutes leurs missions dans de bonnes conditions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Jean-Marie André.

M. Jean-Marie André. Monsieur le ministre, depuis 1983, nous interpellons en vain les différents gouvernements sur les problèmes posés par l'immigration. Les événements passés, comme ceux d'aujourd'hui, prouvent hélas le bien-fondé de nos interventions. M. le ministre Goasguen, ici présent, pourra témoigner de ce qu'il a vu et entendu lorsque, il y a quelque temps, il a été envoyé en mission dans ma circonscription avec quatre autres députés.

En matière d'immigration, je vous demande un moratoire qui consisterait à arrêter net toute nouvelle immigration et à engager une réflexion approfondie, afin d'éviter que l'immigration ne devienne une force de substitution, comme le disait le général de Gaulle il y a cinquante ans.

Au cas où vous refuseriez ce moratoire, je vous demande de mettre en application dans les zones dites à risques, notamment dans mon département du Gard, le deuxième alinéa de l'article 2 du décret 46-448 du 18 mars 1946, qui vous permettrait de prendre un arrêté pour que l'installation d'étrangers dans le département du Gard soit soumise à l'autorisation préalable du préfet, et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'application d'une telle mesure.

De plus, pour gagner la guerre qui nous est déclarée, nous devons certes favoriser l'intégration de tous les immigrés qui veulent rester dans notre pays en respectant les lois françaises, mais nous devons aussi revoir les modalités du renouvellement des cartes de séjour en fonction de l'emploi et expulser les délinquants, dealers et autres trafiquants de drogue.

Le Gouvernement doit prendre des mesures fermes pour éviter un affrontement général et la victoire de l'intégrisme et des extrémismes de tout bord.

M. José Rossi et M. Rudy Salles. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai exprimé à plusieurs reprises, longuement et sans ambiguïté, ma volonté de tout mettre en œuvre pour stopper l'immigration clandestine. Vous m'avez posé, monsieur le député, un certain nombre de questions essentielles pour l'avenir de notre société et vous comprendrez que je ne puisse pas y répondre de but en blanc ce soir. J'en ai pris bonne note et je vous ferai parvenir ma réponse dans quelques jours.

M. Bernard Derosier. Il ne répond jamais !

Mme le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre, voilà des années que je plaide pour le renforcement des moyens de sécurité dans nos villes. Elu de Nice, je me permets de vous rappeler que la cinquième ville de France compte mille policiers en 1995, soit le même nombre qu'à la Libération, alors que la population a doublé et que le nombre d'heures de travail des fonctionnaires de police a diminué.

M. Bernard Derosier. C'est la loi Pasqua !

M. Rudy Salles. Cette année, la situation est particulière. En effet, le plan Vigipirate, mis en place pour lutter contre le terrorisme, a également des effets positifs dans la lutte contre la délinquance. On voit enfin des uniformes dans les rues et dans les quartiers, là où on n'en voyait plus depuis longtemps.

Afin de renforcer la sécurité de nos villes au-delà du plan Vigipirate, c'est-à-dire lorsque la menace terroriste aura été neutralisée le – plus vite possible, souhaitons-le – je vous propose de pérenniser ce plan faisant appel à l'ensemble des forces de l'ordre, police et armée, en le rebaptisant « Vigiquartiers », et non « Vigicasseurs » comme on l'a proposé. Ce serait une solution pour rendre nos cités plus sûres. J'aimerais connaître votre avis sur cette proposition.

Par ailleurs, la loi d'orientation sur la police a prévu l'installation à Nice d'un cantonnement de CRS. J'avais émis le vœu que ce projet soit réalisé dans le quartier de l'Ariane, un quartier sensible de notre ville et qui espère beaucoup d'un voisinage de la qualité d'un cantonnement de CRS. Avons-nous toujours l'accord du Gouvernement, sur ce projet, à quelles conditions et selon quel calendrier ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, j'ignore quels étaient les effectifs à Nice à la Libération. Mais aujourd'hui, Nice, compte 930 fonctionnaires de police ainsi qu'une antenne de police judiciaire de cent personnes, soit plus de 1 000 fonctionnaires au total, dont les résultats sont remarquables puisqu'ils sont parvenus à élucider un certain nombre d'affaires importantes.

S'agissant de l'implantation dans le quartier de l'Ariane d'une compagnie républicaine de sécurité, les pourparlers étaient engagés et même bien engagés avec la précédente municipalité. Nous attendons que la nouvelle nous dise si, oui ou non, elle souhaite les poursuivre. Pour notre part, nous sommes prêts à rouvrir le dialogue sur les conditions de cette implantation.

Mme le président. La parole est à M. Renaud Dutreil.

M. Renaud Dutreil. Madame le secrétaire d'Etat à la décentralisation, ma question a trait aux charges imputées sur le budget des communes, en particulier des petites

communes rurales, qui ont, vous le savez, en matière scolaire comme en d'autres domaines, les plus grandes difficultés à réunir les ressources nécessaires à la réalisation de leurs projets.

La première de ces charges dont je souhaitais vous entretenir résultait de la suppression de la franchise postale. La réponse qui nous a été donnée lors du débat sur la première partie de la loi de finances, confirmée à l'instant même à M. Schreiner, est largement satisfaisante et épuise le sujet.

J'insisterai davantage sur la seconde charge, qui tient aux frais imputés aux communes pour la réalisation de la carte d'identité sécurisée. Cette dépense, de l'ordre du millier de francs, apparaît très modique pour des communes importantes mais, dans les toutes petites communes rurales, elle risque de peser sur des budgets extrêmement minces.

Est-il envisageable d'assurer une compensation financière de cette dépense, dont l'objet relève de la compétence de l'Etat et non de celle des communes ?

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à la décentralisation.

Mme Nicole Ameline, secrétaire d'Etat à la décentralisation. Monsieur le député, vous avez évoqué la généralisation à l'ensemble du territoire de la carte d'identité sécurisée, qui est prévue effectivement pour la fin de cette année. Le coût global de l'opération est de 200 millions de francs pour l'investissement de base et de 80 millions de francs pour les charges annuelles. Les mairies, vous l'avez rappelé, doivent s'équiper d'un petit matériel, dont le coût oscillera entre 400 et 1 000 francs hors taxes, selon les quantités. Je souligne que l'Etat prendra naturellement à sa charge l'intégralité des autres dépenses.

Je connais la situation financière des petites communes. Mais il faut rapprocher ce petit investissement, effectué une fois pour toutes, de l'enjeu que représente pour la sécurité des citoyens ce nouveau titre d'identité, qui s'inscrit, par ailleurs, dans la logique de la compétence des communes en matière d'état civil.

Je ne reviendrai pas sur la question de la franchise postale à laquelle, en effet, il a déjà été répondu. Mais puisque vous avez évoqué les charges scolaires, vous me permettrez de fournir à l'Assemblée quelques précisions en ce domaine.

L'article 23 de la loi de juillet 1983 prévoit une répartition des charges entre la commune de résidence de l'élève et la commune d'accueil dans trois cas particuliers : lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil ; lorsqu'il y a des problèmes de fratrie ou des circonstances particulières ; lorsqu'il y a accord entre les maires.

Il semble difficile de modifier aujourd'hui cet équilibre mais, compte tenu des difficultés dont certains d'entre vous m'ont fait part, il n'est pas exclu d'envisager certaines modifications mineures. Le Gouvernement est prêt à accueillir vos propositions et vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme le président. La parole est à M. Bernard Schreiner, pour la dernière question du groupe du Rassemblement pour la République.

M. Bernard Schreiner. Monsieur le ministre de l'intérieur, les banlieues strasbourgeoises sont le théâtre d'affrontements, malheureusement trop réguliers, entre les

forces de police et des bandes de jeunes voyous. Depuis le 1^{er} janvier de cette année, plus de 450 voitures ont été brûlées dans l'agglomération. Les autobus et rames de tramway sont livrés au vandalisme et plus de 150 agressions contre les conducteurs et contrôleurs de la Compagnie de transport strasbourgeoise ont été enregistrées. Les pompiers sont maintenant accueillis par des jets de pierres.

Malheureusement, c'est l'ensemble du territoire national qui souffre de cette violence urbaine. Que ce soit dans les grandes villes ou dans les petites bourgades, les mêmes incidents éclatent un peu partout. Ces agissements sont le fait d'une minorité d'individus, dont certains bien connus de la police. Ils créent un climat d'insécurité, d'angoisse, de peur parmi la population, et engendrent naturellement un profond mécontentement.

Nous vous avons entendu exprimer votre détermination. Nous espérons pouvoir compter sur vous pour que vous preniez des mesures vraiment efficaces, de nature à mettre fin à ces violences qui menacent la sécurité de chacun d'entre nous. Car la sécurité est le premier garant de la liberté. Pouvez-vous nous rassurer à ce sujet ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question qui intéresse aussi bon nombre de vos collègues, notamment Marc Fraysse et François Grosdidier, qui viennent d'arriver pour vous écouter.

Nous sommes très préoccupés par les troubles qui affectent Strasbourg. Nous avons, dès leur apparition, compte tenu de l'importance de cette ville et de son renom européen, pris un certain nombre de mesures pour faire en sorte qu'ils cessent. Strasbourg se trouve dans la même situation qu'un certain nombre de grandes villes comprenant des quartiers difficiles. Nous avons décidé de faire en sa faveur un effort particulier, qui se concrétisera notamment par la construction d'un hôtel de police incluant un centre de rétention administrative. Un effort substantiel a également été consenti au niveau des effectifs. Enfin, nous avons décidé de créer un service de sécurité dans le tramway.

Le Gouvernement est très attentif à cette situation. Par conséquent, vous pouvez être sûr que nous veillerons heure par heure, jour après jour, à une évolution qui est préoccupante pour nous et pour l'image que représente Strasbourg non seulement en Alsace, mais dans toute l'Europe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. Nous revenons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre, les incendies de forêt touchent chaque année les régions méditerranéennes, dévastant des paysages de grande qualité, mettant en péril l'écosystème du sud de la France et menaçant la vie de la population et souvent celle des pompiers auxquels je tiens à rendre hommage.

Cette année, une météorologie plus clémente et des moyens accrus ont permis de limiter les ravages que nous avons connus les années précédentes.

Dans le cadre de la lutte contre ce type d'incendies, le matériel aérien est indispensable pour atteindre les zones les plus inaccessibles par voie terrestre. A côté des Canadair, un autre matériel est particulièrement utile : les hélicoptères bombardiers d'eau qui peuvent approcher au plus près les foyers et éteindre plus rapidement encore les feux.

Monsieur le ministre, j'aimerais savoir si, dans le cadre du renouvellement de la flotte aérienne, les hélicoptères bombardiers d'eau sont prévus et, si oui, dans quelles proportions, notamment pour les départements des Alpes-Maritimes du Var, des Bouches-du-Rhône et de la Corse ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, notre flotte d'hélicoptères est composée de cinq Ecureuil, de vingt-six Alouette III et de quatre Dauphin. Ce sont les Alouette et les Dauphin qu'il faut remplacer, les uns parce qu'ils sont anciens et usés, les autres parce qu'ils ne donnent pas pleinement satisfaction.

Je viens de recevoir l'étude que j'avais demandée aux services sur le remplacement de cette flotte d'hélicoptères et je prendrai ma décision dans quelques jours. De toute façon, le renouvellement s'étalera entre 1997 et 2001 pour un coût estimé à un peu plus de 1,2 milliard.

S'agissant d'une éventuelle acquisition et affectation dans le Midi d'hélicoptères bombardiers d'eau, vous savez que depuis quelques années déjà, les compétences ont été clarifiées entre l'Etat et les collectivités locales en matière de lutte contre les incendies et les feux de forêt. L'Etat a pris à sa charge tous les moyens lourds d'intervention et de coordination, notamment les hélicoptères de commandement, l'achat des Canadair et des produits retardants, ce qui représente chaque année une dépense de 800 millions de francs environ.

Les moyens de première intervention, notamment les hélicoptères bombardiers d'eau sont, eux, financés par les collectivités. En 1995, les départements du Midi et de la Corse ont ainsi loué une quinzaine d'hélicoptères.

Ce partage des tâches entre l'Etat et les collectivités locales me paraît équilibré et, à la satisfaction de tous, me semble-t-il, a fait ses preuves du point de vue opérationnel.

Par conséquent, je ne souhaite pas modifier cet état de choses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Avant de m'adresser au ministre de la réforme de l'Etat, je remercie le ministre de l'intérieur des mesures qu'il a annoncées concernant le département de Seine-et-Marne, puisque je suis élu de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

Monsieur le ministre de la réforme de l'Etat, les villes nouvelles souffrent de trois maux : un rôle diffus dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation pour l'aménagement du territoire ; une situation générale financière catastrophique à travers un endettement hors normes pour des collectivités ; des structures et des compétences qui mériteraient d'être adaptées douze ans après la loi Rocard.

Face à ces trois maux, je vous demanderai trois réponses.

Avec votre collègue de l'aménagement du territoire, pouvez-vous réaffirmer le rôle des villes nouvelles en termes d'intérêt général ?

En termes financiers, vous savez que les ressources des villes nouvelles sont assises principalement sur la taxe professionnelle avec le risque de faire supporter par les entreprises le développement des villes nouvelles et parfois – il faut le dire – l'irresponsabilité de certains présidents de syndicats d'agglomérations nouvelles.

Vous avez parlé de pacte de stabilité. Je ne voudrais pas que les villes nouvelles soient oubliées dans ce pacte. Je dirais même pacte de stabilité et de responsabilité. En ce sens, quelles propositions pouvez-vous faire pour rééquilibrer la situation financière des villes nouvelles ?

Enfin, la loi Rocard a douze ans. Une certaine dérive du rôle et des compétences des villes nouvelles s'est instaurée, souvent au détriment des communes. Je crois sincèrement qu'une clarification s'impose, notamment en termes d'urbanisme, de citoyenneté, de responsabilité et de représentativité communale.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

M. le ministre de réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Monsieur le député, le statut dérogatoire prévu par la loi du 13 juillet 1983 se justifiait, à l'époque, parce que nous étions dans une phase d'urbanisation que connaissaient les agglomérations nouvelles. La volonté originelle du législateur, pourtant très explicite, n'était pas, dès cette époque, d'en faire une structure vouée à l'éternité. Elle devait évoluer. Le processus de sortie des villes nouvelles devra donc être envisagé.

Pour répondre très précisément à vos questions, il est clair que le pacte de stabilité intégrera le problème des villes nouvelles, mais il est clair aussi que les dispositions de la loi de 1983, dont vous avez abondamment parlé, ne semblent plus répondre aux nécessités de la situation actuelle. Le Gouvernement a donc l'intention d'intégrer dans son rapport au Parlement, qui est prévu sur l'intercommunalité, les diverses hypothèses de travail à ce sujet, dont je vous ferai part dans les semaines qui viennent.

Mme le président. La parole est à M. Yves Bonnet.

M. Yves Bonnet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, mais, cette fois, en sa qualité de chef de l'administration préfectorale.

Monsieur le ministre, il n'existe pas d'Etat, dans le beau pays de France, sans l'institution des préfets dont, vous le savez – on l'a dit maintes fois – Napoléon voulait dater le bonheur des Français. Je crois qu'il a parfaitement réussi et il n'y a pas aujourd'hui, alors que le discours à la mode est celui de la décentralisation, de remise en cause de l'administration préfectorale.

L'administration préfectorale doit avoir les moyens de son fonctionnement et ce fut une mesure juste et intelligente que de globaliser les crédits de fonctionnement des préfetures. Je vous rappelle que, sous le gouvernement de M. Laurent Fabius, si ma mémoire est bonne, il avait été décidé que les dotations des préfetures seraient indexées sur la DGF. Cette mesure a été depuis lors supprimée. Ce qui a entraîné une double inégalité.

D'une part, les dotations des préfetures ne suivent plus l'érosion monétaire et, par conséquent, se réduisent alors que, dans le même moment, les moyens dévolus aux présidents des assemblées communales, départementales, régionales sont souvent bien calculés – soyons aimables !

D'autre part, il y a entre les préfetures des inégalités très fortes puisque les dotations prises en compte, à l'origine, étaient celles qui avaient été allouées par les conseils

généraux. Par conséquent, à des conseils généraux généreux correspondent des situations favorables ; à des conseils généraux moins généreux ou moins dispenseux correspondent des situations beaucoup plus préoccupantes.

Dans le même temps, l'Etat a fait don aux départements de son patrimoine immobilier lorsqu'il en était propriétaire, ce qui représente tout de même un cadeau de plusieurs dizaines de milliards de francs.

Monsieur le ministre de l'intérieur, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de rétablir, d'une manière ou d'une autre, avec l'indexation que vous voulez, le principe d'une augmentation régulière de ces crédits ? Je le dis très amicalement à notre collègue Francis Delattre dont je connais le cœur généreux, compte tenu du geste qu'il sera amené à faire tout à l'heure.

Par ailleurs, ne considérez-vous pas, monsieur le ministre, que l'entretien des préfectures mérite aussi des efforts particuliers qui, je le sais, sont parfois très coûteux ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Votre question, monsieur le député, intéresse aussi vos deux collègues Marc Fraysse et François Grosdidier.

M. Bernard Derosier. Encore !

M. le ministre de l'intérieur. Oui, ils s'intéressent à beaucoup de sujets !

Depuis 1993, les crédits immobiliers des préfectures ont été réévalués et concentrés sur deux priorités : la maintenance lourde et la désimbrication, c'est-à-dire la séparation, des locaux des préfectures et des conseils généraux.

Parallèlement, nous avons remis en cause un certain nombre de projets pharaoniques qui avaient été retenus avant 1993.

Ma volonté est d'entretenir de meilleure façon le patrimoine des préfectures, même si le ministère de la culture refuse d'apporter son concours à l'entretien des bâtiments historiques des préfectures alors qu'il l'apporte à l'entretien des bâtiments qui relèvent d'autres ministères, notamment le ministère de la défense.

Convaincu de l'importance de la présence de l'Etat dans les départements, j'ai tenu à ce que, dans ce budget, un effort particulier soit fait en faveur des préfectures. J'ai ainsi augmenté leurs crédits de fonctionnement pour précisément faire en sorte que l'Etat soit représenté dans les départements à un niveau correct.

Il conviendrait aussi que nous réfléchissions à une mesure de péréquation des budgets de fonctionnement des préfectures.

Telle est, monsieur le député, la réponse que je peux vous apporter.

Mme le président. La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Monsieur le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté, ma question porte sur les services au public en milieu rural.

Depuis des années, nous le savons, les régions rurales sont confrontées à une baisse constante de l'offre de services publics ou privés alors qu'ils sont essentiels à la vie quotidienne.

La rentabilité et la rationalisation qui ont prédominé ont conduit à la concentration des services publics, mais aussi à la disparition des commerces de détail, des hôtels,

cafés, restaurants, des services bancaires, et même les services de santé – infirmières libérales ou infirmiers libéraux, pharmacies – se sont éloignés du milieu rural.

Les victimes de ces mouvements sont ceux qui n'ont pas de moyen de transport individuel : les trop jeunes, les trop âgés, les trop malades ou les trop pauvres. Cependant, pour enrayer ce déclin, des expériences ont été entreprises et réussies chez nos voisins autrichiens ou allemands : la poste rurale est en même temps l'épicerie du village.

En France, dans le Massif central notamment avec l'UCCIMAC, l'union des chambres de commerce et d'industrie du Massif central, 120 multiples ruraux ont été créés avec un taux d'échec de 5 p. 100 seulement. Il faut aller plus loin et lancer d'autres expériences. A cet égard, les pouvoirs publics disposent d'une série de moyens – fiscalité, mesures incitatives, subventions – afin de susciter l'offre de services en milieu rural.

Ne faut-il pas, monsieur le ministre, pour maintenir sous un même toit un commerce, un café, une agence postale, envisager une indemnité spéciale montagne, comme pour les agriculteurs, ou encore calquer les charges sociales ou fiscales sur les chiffres d'affaires réellement réalisés ?

Vous êtes venu en Auvergne samedi dernier. Au cours d'une prestation remarquée, vous avez rassuré les maires de Haute-Loire. A propos de la réforme de l'Etat que vous préparez, vous avez parlé d'expérimentations. Le Gouvernement envisage-t-il de développer un partenariat flexible entre le secteur public et le secteur privé afin de maintenir au mieux les services au public en milieu rural ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Monsieur le député, j'ai effectivement pu comprendre, samedi dernier en Haute-Loire, par le nombre des questions qu'ils me posaient, à quel point votre préoccupation était partagée par les maires ruraux de votre département.

Je vous répondrai très simplement.

D'abord, la présence du service public en milieu rural est une préoccupation de ce gouvernement comme elle l'était du gouvernement précédent. Nous avons réaffirmé récemment le maintien du moratoire des services publics en milieux ruraux.

Ensuite, conformément à la loi pour le développement et l'aménagement du territoire, nous avons mis en place par décret les services publics qui pourront être développés par la commission de modernisation des services publics qui désormais entourera le préfet.

La collaboration entre le public et le privé dans ces zones – vous avez cité l'exemple de l'Autriche ; l'Angleterre suit aussi la même politique – est tout à fait au cœur de notre préoccupation.

Elle pose néanmoins d'importants problèmes juridiques au sein de l'administration elle-même. C'est une des raisons pour lesquelles nous allons nous diriger un peu plus vite vers la déconcentration.

Ce genre de procédure, qui implique une prise en considération des situations locales dans leur spécificité, peut difficilement être traitée par l'administration centrale à Paris, d'autant qu'une administration centrale qui met

un de ses fonctionnaires à disposition ne tolère pas qu'un fonctionnaire d'une autre direction assure le même service au même endroit.

Voilà qui plaide en faveur de la déconcentration. En effet, lorsque nous aurons réalisé la déconcentration autour du préfet, qui est en situation de connaître les problèmes locaux et de gérer le personnel de son département, il appartiendra à ce dernier, par des contrats et des conventions avec les nombreux organismes privés existants – supermarchés, multiservices –, de mettre en place des expérimentations, notamment dans les zones de montagne.

En tout cas, croyez bien que c'est une préoccupation que je partage avec mon collègue de l'aménagement du territoire, Bernard Pons.

M. Robert Pandraud. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Paix.

M. Jean-Claude Paix. Monsieur le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté, au-delà de l'opération vérité que voudrait constituer le pacte de stabilité financière proposé aux collectivités locales et de la volonté du Gouvernement de tenter d'établir avec elles une relation apaisée, vous avez déclaré être sensible à la nécessité de régler au plus vite la question cruciale des charges rampantes supportées depuis trop longtemps par les collectivités, dans le sillage des décisions prises par le pouvoir central.

Vous vous êtes par ailleurs dit très attaché à trouver, dans un avenir proche, un mécanisme capable d'empêcher ou de ralentir, avez-vous ajouté, les transferts de charges induits par les décisions prises unilatéralement par l'Etat dans le cadre de ses propres compétences.

Pour les collectivités locales, la situation actuelle rend particulièrement difficile le choix des priorités, restreint considérablement le champ d'intervention des élus et empêche la difficile, mais nécessaire maîtrise des équilibres budgétaires.

Il est urgent, monsieur le ministre, de sortir d'une situation qui est à la fois malsaine et profondément injuste.

Est-il exact que vous ayez chargé la direction générale des collectivités locales de préparer des propositions à ce sujet ?

Est-il exact qu'une procédure de concertation et d'évaluation préalable ait été évoquée par le groupe de travail mixte du pacte de stabilité ? Si oui, pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, quel est à ce jour l'état d'avancement de ces propositions qui deviennent chaque jour plus urgentes ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Monsieur le député, vous venez de poser une question importante et je vous en remercie. Elle pose en effet un problème typiquement français et qui se manifeste depuis quelques années avec beaucoup d'acuité. Je suis en effet frappé de voir certains de mes collègues, sitôt qu'une idée leur paraît bonne, développer des trésors d'imagination, faute de ligne budgétaire suffisante, pour chercher du côté des collectivités locales les financements complémentaires qui permettront de la réaliser.

Les exemples, je l'ai dit, se multiplient, et je suis fasciné, en tant que ministre de la décentralisation, de constater à quel point le pli est pris désormais de se trouver une caisse annexe chez les collectivités locales. C'est là une perversion moderne et très grave de la décentralisation, qu'il faut absolument stopper.

C'est dans cet esprit que, au cours des discussions du pacte de stabilité, nous avons décidé, sur proposition d'un certain nombre d'élus, de mettre en place une procédure – cela pourrait devenir l'article 1^{er} ou l'article 2 de la future loi de clarification des compétences, voire le préambule, car elle me paraît le préalable à tout – visant à dissuader de tels comportements. Comment ? Trois points, en tous cas, me paraissent devoir précéder toute prise de décision des autorités.

Le premier, je le répète, c'est qu'il n'est plus possible de mettre les collectivités territoriales devant le fait accompli, sans qu'elles disposent d'aucune information suffisante sur le coût de l'opération proposée par le ministère ou la collectivité publique. Cette information, que l'on appelle étude d'impact financier, devra être très large, publique, afin que tous puissent en discuter, voire contradictoire – c'est une hypothèse qu'il faudra étudier.

La deuxième condition, évidente à mes yeux, c'est que les comités – peut-être le comité des finances locales dont on pourrait élargir alors les compétences – devront être obligatoirement consultés sur le projet qui leur est suggéré et qui met directement en cause les finances locales.

La troisième condition enfin, et j'y insiste pour avoir vécu à Paris des moments très désagréables à la grande époque de la péréquation qui intervenait au moment des applications budgétaires, c'est qu'il ne doit plus être considéré comme normal d'imposer aux collectivités territoriales ce genre de dispositions en cours d'exercice, alors qu'elles n'ont pas été intégrées dans les prévisions budgétaires. Sinon, il s'agit d'un véritable oukase, d'une pression inacceptable sur la bonne gestion de la commune.

Ces trois conditions préalables, essentielles à mes yeux, pourraient sans doute constituer le point de départ du nouvel état d'esprit que le pacte de stabilité voudrait instaurer entre l'Etat et les collectivités territoriales, sur le plan financier certes, mais aussi, vous l'avez bien vu, sur un plan juridique.

Mme le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Intérieur, réforme de l'Etat, décentralisation et citoyenneté ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 873 972 081 francs ;

« Titre IV : 174 335 853 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 442 000 000 francs ;

« Crédits de paiement : 640 800 000 francs. »

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 10 647 656 000 francs ;

« Crédits de paiement : 4 708 102 000 francs. »

M. Pandraud a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'état B :

« I. Réduire les crédits de 21 990 012 532 francs.

« II. Majorer les crédits de 21 990 012 532 francs. »

La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Je défendrai cet amendement avant de le retirer (*Sourires*), car M. le ministre de l'intérieur m'a, durant la discussion, donné par avance satisfaction et je l'en remercie.

L'économie de cet amendement était simple : il tendait à obtenir une augmentation des effectifs de police dans les départements les plus urbanisés. En fait, je voulais appeler l'attention de M. le ministre sur deux points.

D'abord, je dois souligner que l'énumération, contenue dans l'exposé des motifs, des départements les plus difficiles n'est pas, hélas ! exhaustive.

Ensuite, je considère que la fixation des effectifs budgétaires devrait prendre en compte un autre critère que celui de la démographie, à savoir celui du nombre d'immigrés. Car, soyons objectifs, ayons le courage de dire ce que nous pensons : ce sont les immigrés qui nous posent des problèmes.

M. Jean Rosselot. C'est vrai !

M. Robert Pandraud. Il n'y aurait pas de problèmes dans les banlieues si nous n'avions pas un trop fort pourcentage d'immigrés.

M. Christian Vanneste. Eh oui !

M. Robert Pandraud. A ce titre, monsieur le ministre, je trouve votre réponse – Dieu sait pourtant que je partage votre point de vue ! – sur la nécessité de contrôler les immigrés en situation irrégulière quelque peu insuffisante. En effet, des immigrés en situation régulière aussi nous posent beaucoup de problèmes ; il faut donc procéder sans hésitation à des expulsions fortes, c'est-à-dire significatives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Tel était, monsieur le ministre, le but de mon amendement. N'ayons pas peur des mots et reconnaissons que le vrai problème, aujourd'hui, ce n'est pas un problème de banlieue, mais un problème d'immigration. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Myard. Très bien !

Mme le président. Mon cher collègue, puis-je en conclure que l'amendement n° 57 est retiré ?

M. Robert Pandraud. Je l'ai dit dès le début de mon intervention, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 57 est retiré.

M. Gérard Léonard et M. Jean-Claude Bureau ont présenté un amendement, n° 225, ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'état B :

« I. Réduire les crédits de 73 000 000 francs ;

« II. Majorer les crédits de 73 000 000 francs. »

La parole est à M. Gérard Léonard.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Madame le président, je reprendrai l'exposé des motifs, car si l'objectif de cet amendement est clair et simple, l'argumentaire

est un peu plus compliqué. Il revêt une dimension technique et je voudrais que les choses soient reproduites comme il convient.

Cet amendement vise à faciliter le contrôle du Parlement sur les crédits du chapitre 31-42 : « Police nationale - Indemnités et allocations diverses » et particulièrement ceux de l'article 10 de ce chapitre : « Personnels actifs », qui, dans le projet de budget pour 1996, s'élèvent à 4 534 millions de francs.

Il est proposé de scinder cet article en deux, afin d'isoler les indemnités – actuellement 73 millions de francs – versées aux commissaires de police, désormais regroupés dans le nouveau corps de conception et de direction de la police nationale, créé par la loi d'orientation dont nous avons abondamment parlé ce soir. Un nouvel article, qui pourrait s'intituler : « Indemnités et allocations diverses - Corps de conception et de direction », permettrait de mieux suivre un régime indemnitaire susceptible d'évoluer considérablement au cours des mois qui viennent.

En effet, comme M. Charles Pasqua en avait pris l'engagement – engagement que vous aviez confirmé, monsieur le ministre –, les commissaires bénéficieront d'une allocation de service qui se substituera au système critiquable des vacances funéraires et autres assistances à huissier. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'évoquer cet après-midi les effets pervers de ce système, notamment sur la mobilité desdits commissaires. J'ai déploré tout à l'heure à la tribune le retard pris dans la mise en œuvre de cette mesure que je considère de salubrité.

L'article 40 de la Constitution m'interdisant, et je le regrette, de proposer la création d'une ligne budgétaire instituant, dès le présent projet de loi de finances, la rubrique « Allocations de services », je vous soumetts cet amendement. Son but est d'interpeller le Gouvernement dans son ensemble sur la nécessité de respecter une promesse essentielle à la dignité des commissaires de police et, au-delà, pour l'efficacité de l'institution elle-même ; tout le monde sait aujourd'hui que les commissaires jouent un rôle primordial dans la restauration de l'autorité et de la motivation du dispositif dont vous avez la charge. C'est pourquoi, monsieur le ministre, au-delà ce rappel qui n'est pas seulement théorique, je souhaite que vous apportiez des réponses utiles, car il y va de l'intérêt de l'institution policière elle-même.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas eu le plaisir d'examiner l'amendement de M. Léonard. Mais à titre personnel, je le soutiens.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Madame le président, je voudrais d'abord remercier M. Léonard pour cet amendement qui aborde une question très importante à mes yeux : la réforme des rémunérations accessoires des corps de conception et de direction. C'est là un élément essentiel pour assainir et clarifier une situation jusqu'alors pour le moins confuse et anormale. Aussi, dès mon arrivée place Beauveau, j'ai entamé des discussions, notamment avec le ministère des finances, pour faire avancer cette question rapidement. Mais, vous le savez, ce n'est pas facile.

En tout état de cause, monsieur Léonard, je prends l'engagement que, lors de la deuxième lecture du projet de loi de finances devant l'Assemblée nationale, un amendement sera déposé par le gouvernement, qui définira précisément les modalités de mise en œuvre de la nou-

velle allocation de service. En attendant, les discussions techniques, quoique bien avancées, n'étant pas terminées, je vous demande de retirer votre amendement.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Daniel Vaillant. Madame le président, puis-je avoir la parole contre l'amendement ?

Mme le président. Monsieur Vaillant, je voudrais d'abord interroger l'auteur de l'amendement pour savoir s'il le maintient ou le retire.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Et si je le retire, M. Vaillant n'aura pas la parole... Voilà un argument qui va guider mon choix ! (*Sourires.*)

Premièrement, chacun l'aura compris : M. le ministre de l'intérieur manifeste une volonté d'honorer des engagements pris solennellement, lors de l'adoption de la loi d'orientation. Il n'a d'ailleurs pas ménagé ses efforts pour cela ; on imagine, sans qu'il soit besoin de les détailler, à quels obstacles il s'est heurté. Je ne voudrais pas qu'on voie dans cet amendement un quelconque désaccord entre nous. Bien au contraire, c'est avec le souci de le soutenir dans sa démarche que je l'ai déposé.

Deuxièmement, j'estime que M. le ministre nous a apporté des réponses satisfaisantes. J'ai du reste la faiblesse de penser que cet amendement – avec lequel, j'imagine, M. le ministre, au moins dans l'esprit, n'était pas en désaccord – a fait évoluer les choses, tout en sachant qu'il eût été adopté si nous l'avions soumis au vote de notre assemblée : je le dis très clairement, pour en avoir parlé avec plusieurs de mes collègues et parce que c'est notre engagement et c'est l'intérêt de la police nationale. Prenant acte de votre promesse, monsieur le ministre – qui nous engage tous, y compris le gouvernement et ses services –, je retire mon amendement. J'émetts toutefois un souhait : qu'il revienne devant l'Assemblée nationale. En effet, sans vouloir irriter nos collègues du Sénat dont nous reconnaissons le rôle éminent, notamment dans le domaine des collectivités locales, je crois que, sur cette question, nous avons été en pointe, y compris d'ailleurs lors du débat sur la LOPS ; il est donc tout à fait normal que cette question revienne devant nous.

Le retrait de mon amendement privera, j'en suis navré pour lui mais pas pour nous (*Sourires*), mon collègue Daniel Vaillant d'une brillante démonstration, malheureusement trop souvent marquée par une grande amnésie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. L'amendement n° 225 est retiré.

M. Daniel Vaillant. Je le reprends, madame le président !

M. Jacques Myard. C'est évident !

M. Daniel Vaillant. Je m'en suis expliqué cet après-midi. Cela figure dans le texte de mon intervention, et je ne suis pas devenu amnésique depuis lors !

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. C'est un progrès !

M. Yves Nicolin. Un gros effort !

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission des lois. C'est une pantalonnade !

Mme le président. Monsieur Vaillant, je considère donc qu'il a été défendu !

M. Daniel Vaillant. En effet, madame le président.

Mme le président. Le Gouvernement vous a indiqué sa position : il n'est pas favorable à ce que cet amendement soit adopté ce soir.

Je vais donc le mettre aux voix.

M. Robert Pandraud. L'article 40 s'y oppose ! On ne peut pas le mettre aux voix !

Mme le président. Je ne crois pas qu'on puisse opposer l'article 40 à cet amendement, monsieur Pandraud.

M. Yves Nicolin. Et le gage ?

M. Robert Pandraud. Il n'est pas gagé. Il le sera en seconde lecture.

Mme le président. La question ne se pose pas. Il a été examiné par la commission des finances.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Je demande la parole, madame le président.

Mme le président. Je considère que vous parlez contre cet amendement.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Cet amendement justifie que l'on développe tous les arguments, y compris contre, compte tenu des explications du ministre.

Mme le président. Tout à fait.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Cet amendement, chacun a pu le constater, avait fait l'objet d'un effort certain de formulation ; je ne pense donc pas qu'on puisse y opposer l'article 40.

M. Robert Pandraud. Mais quel est le gage ?

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. L'argument n'est donc pas là. En revanche, compte tenu des explications – lumineuses – du ministre de l'intérieur, je crois que le fait de le reprendre constitue un acte à la limite de la mauvaise foi. Face à un tel artifice, nous voterons contre, mais seulement parce qu'il s'agit d'un véritable détournement de procédure.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Vaillant, pour un court instant.

M. Daniel Vaillant. Si j'ai bien compris, nous sommes d'accord sur le fond.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Justement !

M. Daniel Vaillant. Evitons donc les arguments de mauvaise foi.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. C'est un artifice de procédure !

M. Daniel Vaillant. Voilà plusieurs mois, à l'occasion d'une réunion à laquelle nous assistions tous les deux, monsieur Léonard, même si nous n'avons pas parlé ensemble, devant le syndicat des commissaires de police, à Orly,...

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Exact !

M. Daniel Vaillant ... j'avais repris et développé cette proposition. Elle figure explicitement dans le texte de mon intervention de cet après-midi. Reconnaissez, monsieur le ministre, qu'il s'agissait d'un engagement de votre prédécesseur.

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Il vient de le confirmer !

M. Daniel Vaillant. N'y voyez aucun désir de polémique, mais je trouve que vous avez tendance, monsieur le ministre, à toujours considérer que cela ne fait que cinq mois qu'il y a un ministre de l'intérieur. Cela doit être un peu désagréable pour votre prédécesseur... Mais passons sur le côté badin du propos à cette heure. Il y avait un ministre de l'intérieur depuis 1993, monsieur le ministre, et pas seulement depuis votre arrivée.

M. Christian Vanneste. Avant, il n'y en avait pas ? C'est un aveu !

Mme le président. Monsieur Vanneste, laissez parler M. Vaillant !

M. Daniel Vaillant. Il y avait un engagement ! J'assume la période d'avant, mais que chacun assume sa période ! Or je n'ai pas le sentiment qu'elles aient été parfaitement assumées par les uns ni par les autres.

M. Jean-Michel Fourgous. Assumées de quelle façon ? Dans les discours !

M. Daniel Vaillant. L'amendement proposé par M. Léonard allait dans le bon sens. Pour une fois que je m'apprêtais à voter une proposition d'un collègue de la majorité, n'allez pas m'accuser de détournement de procédure...

M. Gérard Léonard, rapporteur pour avis. Si !

M. Daniel Vaillant. ... mais ce n'est pas grave. Je serai, une fois de plus, minoritaire dans cette assemblée.

L'essentiel est que, *in fine*, à l'occasion de la deuxième lecture, vous vous ralliez à l'amendement que j'ai repris à mon compte ce soir.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Madame le président, je l'ai dit très clairement. L'amendement déposé par M. Léonard va dans le sens que je souhaite. Mais sa rédaction est chose difficile et peut heurter des situations acquises – vous voyez très bien ce que je veux dire. Je veux donc que cet amendement soit rédigé de façon claire, précise et sans aucune ambiguïté. J'ai reçu, il y a quelques jours, M. Léonard et une délégation des groupes RPR et de l'UDF. J'ai pris devant eux l'engagement, comme je le fais ce soir, de faire en sorte que cet amendement soit présenté lors de la deuxième lecture du projet de loi de finances devant votre assemblée. Je vous demande un certain temps pour le rédiger, afin que cette rédaction soit parfaite. Et je peux vous assurer, monsieur Vaillant, que vous aurez alors l'occasion de voter avec la majorité.

M. Daniel Vaillant. Pourquoi la majorité n'aurait-elle pas l'occasion de voter avec l'opposition ?

Mme le président. Monsieur Vaillant, maintenez-vous l'amendement ?

M. Daniel Vaillant. Votons ! Ce sera plus simple !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 225.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et M. Delattre ont présenté un amendement, n° 191, ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'état B, réduire les crédits de 73 000 000 francs. »

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. L'amendement n° 191 avait été mis au point lors d'un premier examen, après que nous avions décidé une économie générale de 4 milliards, ramenée ensuite à 2 milliards. Depuis, des arbitrages ont eu lieu, et nous savons tous que quatre ministères ne feront l'objet d'aucune réduction de leurs crédits, dont celui de l'intérieur. J'ai dit dans mon intervention que, naturellement, nous nous rangerions à cette décision.

Cela étant, cet amendement n'était pas totalement irresponsable, puisqu'il proposait une réduction de 1 p. 100 des crédits de fonctionnement courant du ministère et qu'il concernait deux chapitres, 34-41 et 37-10, qui avaient déjà fait l'objet de restrictions budgétaires à l'occasion du collectif, l'un pour 100 millions de francs, l'autre pour 87 millions. C'est dire qu'il n'y avait rien de dilatoire dans nos propositions. Au surplus, elles concernaient en premier lieu les crédits d'habillement qui sont rarement consommés en totalité et qui se transforment progressivement en indemnités de 800 à 1 200 francs, selon les fonctionnaires et les tenues. Ils n'en constituaient pas moins une somme relativement importante, 47 millions de francs.

Cela dit, je suis tout à fait d'accord pour maintenir le niveau global des crédits du ministère, quitte à faire en sorte que les efforts de gestion qui sont, selon vous, monsieur le ministre, susceptibles d'être faits, le soient réellement. L'exercice aura au moins servi à cela.

S'agissant des crédits sur les préfetures, je suis entièrement d'accord avec notre collègue Bonnet, l'amiral-préfet de Cherbourg (*Sourires*), pour que, face à la décentralisation, les préfets disposent des moyens d'une authentique déconcentration et pour que l'Etat puisse affirmer son autorité dans les départements et les régions. Je l'avais dit aussi dans mon propos introductif.

Par conséquent, c'est très volontiers que je me rallie, et la commission des finances avec moi, au maintien des crédits. Et je retire l'amendement n° 191. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. L'amendement n° 191 est retiré.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, nous faisons des efforts de gestion. Ainsi, pour la prime d'habillement, nous avons déjà modifié le système pour les policiers auxiliaires. L'amendement que vous venez de retirer nous invite à poursuivre dans cette voie, et nous allons le faire.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien !

Mme le président. L'amendement n° 56 de M. Carayon n'est pas défendu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

3

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Mme le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Delattre ont présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« Sur le titre VI de l'état C, réduire les crédits de paiement de 4 000 000 de francs. »

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre, rapporteur spécial. L'amendement n° 192 obéit à la philosophie que j'ai brièvement exposée, il y a un instant.

Les crédits de logement pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur augmentent cette année de 35 millions de francs, et passent ainsi à 175 millions de francs. Certes, nous sommes tous très attachés à ce qu'un effort important soit consenti dans ce domaine, afin que les policiers puissent être logés près de leur lieu de travail, ce qui ne peut que concourir à leur disponibilité. Nous connaissons tous les dérives – double emploi, entre autres – auxquelles peuvent être conduits des policiers habitant à 200 ou 300 kilomètres.

Il s'agit donc bien là d'améliorer un peu la gestion globale.

Il faut savoir cependant que, dans un premier temps, ces crédits étaient utilisés à la réservation de logements sociaux sur des programmes HLM. Comme tout employeur, le ministère se porte, en effet, réservataire, et cela lui coûte assez cher : en région parisienne, de 250 000 à 300 000 francs. Je dois féliciter les personnes qui ont créé, dans votre ministère, le fonds de garantie des loyers. C'est une idée très intelligente. Ce fonds permet de multiplier les offres de logement, en faisant appel aux bailleurs privés, lesquels consentent même parfois des rabais en contrepartie d'une telle garantie, ce qui a permis, monsieur Vaillant, de dépasser les objectifs prévus par la loi de programmation.

Et pour vous remercier, je retire l'amendement n° 192. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Daniel Vaillant. Vous avez raison !

Mme le président. L'amendement n° 192 est retiré.

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Mme le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 14 de la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 (article L. 111-3 du code de la sécurité sociale), un rapport sur la protection sociale.

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Lundi 6 novembre 1995, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 :

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

Tourisme :

M. Jean-Jacques Descamps, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 37) ;

M. Jean-Michel Couve, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2275, tome XVI).

Logement :

M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 26) ;

M. René Beaumont, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2275, tome XI).

Communication, lignes 46 et 47 de l'Etat E et article 52 :

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270, annexe 12) ;

M. Louis de Broissia, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 2271, tome IV).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

Convocation de la Conférence des présidents

La Conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 7 novembre 1995, à neuf heures trente, dans les salons de la présidence.